

Séance de lundi 6 septembre 2004

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SEANCE

Trente-quatrième période administrative 2004-2008

Année 2004-2005

Lundi 6 septembre 2004, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 38 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Pury (popecosol), Patricia de Pury (soc), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Laurence Gauchat (soc), Frédéric Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popecosol), Blaise Horisberger (popecosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), André Obrist (lib), Nicolas Pépin (popecosol), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popecosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées : Mmes et M. Maria Angela Guyot (udc), Anne-Frédérique Grandchamp (udc) et Raymond Maridor (soc).

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Didier Burkhalter (rad), vice-président, M. Antoine

Séance de lundi 6 septembre 2004

Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popecosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.

Séance de lundi 6 septembre 2004

PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des 47^e séance, de lundi 3 mai 2004, 48^e séance, de lundi 17 mai 2004 et 1^{ère} séance constitutive, de lundi 28 juin 2004, seront adoptés ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christian Boss**, mentionne :

- Lettre, dont il donne lecture, de M. Didier Burkhalter, conseiller communal, annonçant son départ du Conseil communal avec effet au 31 mai 2005 ;
- Correspondance du 23 juin 2004 de l'Association de quartier du Mail et de l'Association de quartier de la Maladière, y compris la lettre de La Poste du 21 avril 2004 « Service postal à Neuchâtel » ;
- Lettre-pétition du 30 juin 2004 du Comité citoyen Quartier de la Cassarde et environs, par M. Jean-Pierre Emery (lettre du 12 juillet 2004 en complément à celle du 30 juin 2004) ;
- Lettre-pétition du 10 juillet 2004 du Comité citoyen pour la défense de la poste de Serrières, par Mme Eliane Mollia ;
- Copie du dossier du 15 juillet 2004 des habitants et entreprises du quartier de Monruz-Neuchâtel, par M. A. Kempf, cosigné par 242 habitants et entreprises, adressé le 30 juin 2004 à M. Moritz Leuenberger, chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication ;
- Lettre du 15 juillet des Comités citoyens des quartiers de La Cassarde et environs, La Coudre, Monruz et Serrières, par M. Jean-Pierre Emery, annonçant leur regroupement (y compris lettre du 14 juillet 2004 adressée aux autorités exécutives du contrôle des communes par le Conseil d'Etat de Neuchâtel) ;
- Lettre du 12 juillet 2004 de M. Francis Joseph, concernant l'agrandissement du Musée d'ethnographie de Neuchâtel ;
- Rapport de gestion 2003 du Comité de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel ;
- Rapport de gestion 2003 du Centre culturel neuchâtelois ;
- Rapport de gestion 2002-2003 du Lycée Jean-Piaget ;
- Lettre de la Chancellerie du 26 août 2004, donnant des précisions concernant le retrait des deux rapports du Conseil communal suivants :

Séance de lundi 6 septembre 2004

- a. 04-012, concernant l'organisation d'un forum destiné à l'élaboration du plan directeur sectoriel « Le lac et ses rives » et d'un nouveau projet d'aménagement des Jeunes-Rives » ;
 - b. 04-014, concernant le Règlement de la Commission scolaire de Neuchâtel ;
- Dépôt en date du 16 juillet 2004 d'une question écrite no 04-805 par M. Blaise Péquignot, relative aux Caves du palais/ Maison du Vin suisse . *Cette question a été transmise au Conseil communal qui y répondra dans le délai légal.*
 - Dépôt en date du 3 août 2004 d'une question écrite no 04-806 par M. Blaise Péquignot, relative à la limitation de hauteur à l'entrée du parking des Jeunes-Rives et à la borne Eurorelais. *Cette question a été transmise au Conseil communal qui y répondra dans le délai légal.*
 - Envoi du communiqué de presse relatif à la première projection annuelle des comptes 2004 .
 - Lettre du 26 août 2004 du comité citoyens des quartiers La Cassarde et environs, par M. Jean-Pierre Emery, à l'adresse du président du Conseil général, relative au « réseau postal ville de Neuchâtel », ainsi que ses annexes (commentaires sur la réponse à la question écrite de M. Philippe Ribaux no 04-804 ; lettre à La Poste du 22 juillet 2004 ; réponse de La Poste du 27 juillet 2004 ; réponse de Postreg du 11 août 2004 ; copie d'un article de presse du 21 août 2004).
 - Envoi du dossier de presse de la Direction des sports concernant le projet de développement de PMP SA sur le site de Serrières.
 - Réponse du Conseil communal à la question écrite no 04-801, déposée le 15 mars 2004 par M. Philippe Ribaux, relative au numéro du 3 mars 2004 de « Vivre la Ville » (contenu reproduit ci-après) ;
 - Réponse du Conseil communal à la question écrite no 04-802, déposée le 1^{er} juillet 2004 par M. Philippe Ribaux, relative aux mesures de restructuration de La Poste à Neuchâtel (contenu reproduit ci-après)

Réponse du Conseil communal à la question écrite 04-801 de M. Philippe Ribaux, relative au numéro du 3 mars 2004 de « Vivre la Ville »

(Du 19 mai 2004)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 15 mars 2004, M. Philippe Ribaux a déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune:

Séance de lundi 6 septembre 2004

Une règle tacite et toujours respectée jusqu'à cette date du 3 mars 2004 voulait que le Conseil communal s'abstienne de prendre publiquement position à l'occasion de scrutins cantonaux ou fédéraux, ou, s'il le faisait, que cette démarche revête un caractère exceptionnel dû à une nécessité impérative. Dans ce dernier cas, cette même règle tacite voulait que tous les membres du Conseil communal adhèrent à la démarche en question. Si l'on peut discuter de la nécessité impérative qu'il y avait à publier une prise de position sur la votation concernant le paquet fiscal, il est par contre inadmissible qu'une majorité du Conseil communal se soit crue autorisée à ignorer, sans autre forme de procès, le second principe, alors même que deux conseillers communaux s'étaient formellement opposés.

Le principe de la bonne foi a été violé sur trois plans :

une règle tacitement admise jusqu'à présent par toutes les parties intéressées a été transgressée sans que cela soit explicitement annoncé ;

compte tenu des circonstances et de ce qui a été dit plus haut, le principe de la collégialité a été dévoyé puisque la teneur de l'article laisse conclure que l'avis exprimé reflète une position unanime du Conseil communal ; dans le cas présent, l'utilisation qui a été faite du principe de la collégialité a eu, malgré les apparences, pour seul résultat de le vider de toute signification ;

enfin, force est de constater que la majorité du Conseil communal a détourné « Vivre la Ville » de sa fonction première pour s'en servir comme organe de propagande partisane.

Cette dérive est non seulement inquiétante, elle est simplement inadmissible. Lorsqu'une partie d'un corps constitué s'estime en droit de contourner des règles existantes et admises par tous en taisant ce fait (qu'une telle règle ne soit pas écrite n'ôte rien au fait que toutes les parties concernées supposent qu'elle sera respectée, ce qui lui confère une validité de fait) représente une grave atteinte au fonctionnement des institutions.

Nous attendons du Conseil communal qu'il s'explique sur la parution de la position en cause dans l'organe officiel de la Ville, qu'il fasse savoir comment il entend respecter à l'avenir le principe de la bonne foi, l'essence de celui de la collégialité et veiller à la neutralité politique de « Vivre à Neuchâtel », quelle que soit la majorité en place.

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons la réponse ci-après.

Le texte de la question écrite évoque « le paquet fiscal », désignation appliquée à l'un des objets soumis au peuple lors du scrutin fédéral du 16 mai, alors que la publication évoquée se rapporte aux votations cantonales du 28 mars. Notre réponse porte sur les décisions prises en

Séance de lundi 6 septembre 2004

rapport avec ces deux objets et sur les principes adoptés par notre Conseil.

En date du 18 décembre 2003, M. Jean-Pierre Baer déposait la question écrite n° 03-811 relative aux conséquences pour les finances communales de l'initiative populaire en matière fiscale et des contre-projets soumis en votation populaire le 28 mars 2004.

Le 26 février, nous adoptons la réponse à ladite question, relevant les conséquences très importantes pour les finances de la Ville qu'aurait eu l'acceptation par le peuple de l'un ou l'autre des objets fiscaux soumis au scrutin et annonçant que nous informerions la population de ces conséquences par l'intermédiaire de « Vivre la Ville ». Cette information a pris la forme d'une présentation dans l'hebdomadaire officiel du contenu de la réponse à la question écrite de M. Jean-Pierre Baer.

Relevons encore que dans la cadre de la consultation organisée par la commission du Grand Conseil chargée de l'examen des initiatives concernant la fiscalité et la famille, nous avons fait part, à l'instar de 22 autres communes, de notre opposition aux contre-projets élaborés par cette commission.

Lors de la même séance du 26 février, nous avons décidé d'adhérer au comité « non au paquet fiscal » mis en place par les cantons référendaires. Cette adhésion n'a pas été relatée dans « Vivre la ville » et n'a fait l'objet d'aucune communication publique en dehors de celle du comité référendaire.

Nous tenons en haute estime le principe de collégialité qui veut que toute décision soit prise au terme d'une discussion approfondie, dans toute la mesure du possible par consensus. La collégialité impose à la majorité de prendre en compte les objections de la minorité mais impose à tous les membres du collège d'assumer les décisions prises. Relevons que les notions de majorité et minorité ne sauraient être réduites aux contours des grandes familles politiques mais se réfèrent bien à des avis formulés sur des questions particulières.

Le principe de collégialité ne saurait être confondu avec une exigence d'unanimité, qui implique un droit de veto de chacun des membres d'une autorité.

Le cas des prises de position concernant les objets de politique cantonale ou fédérale soumis à votation sont particuliers et font l'objet d'une pesée d'intérêt entre les conséquences potentielles de ces objets pour notre ville et notre volonté d'éviter les divisions au sein de notre Conseil. Ainsi que nous le précisons le 27 novembre 2002 dans notre réponse à la question écrite n° 02-806 de MM. Jean-Charles Authier et Christian Boss : « il n'est pas dans nos habitudes, ni même dans nos intentions, de prendre position lors de chaque votation cantonale ou fédérale. Nous ne le faisons qu'à l'occasion de scrutins pouvant avoir

Séance de lundi 6 septembre 2004

des incidences déterminantes pour notre ville [...] Nous estimons toutefois que la cohésion gouvernementale relève aussi de l'intérêt général et ne doit pas se retrouver affaiblie pas des divisions évitables qui risquent d'apparaître sur la scène publique. Le fait que notre Conseil soit unanime ou non joue dès lors également un rôle dans la pesée d'intérêt qui nous conduit à une décision de prendre position. »

En date du 26 février dernier, notre Conseil a défini ces principes de manière encore plus précise en décidant formellement qu'à l'avenir il peut s'engager dans des comités de soutien lors de scrutins populaires cantonaux et fédéraux, même s'il n'y a pas unanimité. Ces principes, qui diffèrent de la règle d'unanimité appliquée antérieurement, s'accompagnent de la possibilité, pour un membre du Conseil en désaccord avec une position prise dans un tel cas, d'exprimer publiquement son avis, en faisant toutefois preuve de retenue dans l'engagement qu'il manifeste.

Cette modification des usages n'est pas étrangère au fait que, depuis quelques temps, les projets soumis au vote et qui touchent de manière importante les compétences ou les ressources des communes se multiplient (LME, objets fiscaux cantonaux, paquet fiscal fédéral). Les transformations de la culture médiatique et politique jouent également un rôle dans cette évolution.

Ainsi donc, on ne peut pas parler d'une procédure inhabituelle en matière de communication. Il n'y a pas non plus d'atteinte au fonctionnement des institutions à propos des décisions de notre Conseil concernant les votations du 28 mars et du 16 mai, dans la mesure où ce fonctionnement a précisément été modifié. Notre Conseil a répondu à une question écrite selon les dispositions de l'article 42 du Règlement général et cette réponse a été présentée dans l'hebdomadaire « Vivre la ville ». Il a par ailleurs jugé bon d'adhérer à un comité national rassemblant un grand nombre de collectivités publiques en admettant l'expression publique d'avis divergents de membres du Conseil.

Relevons encore que les règles de fonctionnement interne de l'Exécutif relèvent de sa compétence, même s'il est légitime qu'elle puissent susciter l'intérêt de votre Autorité.

Neuchâtel, le 19 mai 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 6 septembre 2004

**Réponse à la question écrite no 04-804
de M. Philippe Ribaux relative au
mesures de restructuration de la Poste
à Neuchâtel**

(Du 18 août 2004)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 1^{er} juillet 2004, M. Philippe Ribaux a déposé la question écrite suivante :

« Le Conseil communal est prié d'apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1. Quand a-t-il été informé des projets de La Poste relatifs à la restructuration du réseau des bureaux de postaux de Neuchâtel ?*
- 2. Quand a-t-il été informé des décisions de La Poste à ce sujet, notamment en ce qui concerne la fermeture de deux bureaux postaux ?*
- 3. Quelle était ou quelles étaient les directions responsables de ce dossier ?*
- 4. Le Conseil communal a-t-il eu des contacts avec La Poste en ce qui concerne ces projets et/ou ces décisions et lesquels ?*
- 5. Le cas échéant, le Conseil communal a-t-il pu faire connaître son avis à La Poste au sujet de ces projets et/ou ces décisions et quel était cet avis ?*
- 6. Le Conseil communal a-t-il entrepris des démarches auprès d'autres organismes que La Poste et, si oui, lesquelles ?*
- 7. Le cas échéant, le Conseil communal a-t-il fait des propositions à La Poste ?*
- 8. A-t-il demandé des garanties à La Poste et, si oui lesquelles ? Les a-t-il obtenues ?*
- 9. Le cas échéant, quels principes ont-ils régi et régissent-ils la politique d'information du Conseil communal au Conseil général sur cette question ?*
- 10. Le Conseil communal dispose-t-il actuellement d'informations en ce qui concerne ces restructurations dont le Conseil général ne disposerait pas et qui pourraient être utiles à ce dernier dans ses débats à ce sujet ?*

Séance de lundi 6 septembre 2004

11. *Attend-il d'autres informations à ce sujet, et si oui, lesquelles et pour quand ?*

12. *Le cas échéant, quel est l'état actuel des discussions avec La Poste ? ».*

Conformément à l'article 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, notre réponse intervient dans le délai de deux mois.

Pour répondre de manière complète aux questions posées, nous présentons dans la présente réponse les différentes rencontres et courriers échangés avec les responsables de la Poste depuis maintenant près de cinq ans au sujet du réseau des offices de poste de notre ville. Nous vous rappelons également les débats de votre Autorité au sujet de la poste. Nous présentons enfin les démarches que nous avons entreprises récemment avec l'appui du Bureau de votre Autorité ainsi que le contenu de l'initiative populaire fédérale « Service postaux pour tous ».

Introduction

A la suite d'indiscrétions, la presse avait présenté, en décembre 1999, le projet Optima prévoyant la diminution de nombreux bureaux de poste en Suisse. Cette information avait alors suscité de nombreuses et vives réactions dans l'ensemble du pays.

Le 14 décembre 1999, le chef de région de la Poste nous avait adressé à ce sujet un courrier précisant qu'Optima était pour le moment simplement un projet qui devait être discuté avec les autorités concernées et les associations du personnel.

Le 15 décembre 1999, nous avons écrit à la direction régionale de la Poste, précisant qu'une consultation devait précéder la décision de diminution des bureaux de poste tout en sollicitant une rencontre au sujet du projet Optima. Cette rencontre a eu lieu le 10 février 2000.

Le 22 décembre 1999, une interpellation¹ (no 99-604) relative à la fermeture des bureaux postaux en ville de Neuchâtel avait été déposée par M. Daniel Domjan et consorts. L'urgence avait été demandée.

Le 6 janvier 2000, nous avons été informé par courrier du contenu du projet Optima précisant que les offices de poste de notre ville, à l'instar de tous les autres offices du pays, faisaient l'objet d'une étude.

Une résolution interpartis² munie de la clause d'urgence a été déposée par MM. Daniel Domjan, Mario Castioni, André Calame et Philippe Ribaux, le 17 janvier 2000, en remplacement de l'interpellation, retirée,

¹ Procès-verbal de la séance du Conseil général du 17 janvier 2000, page 5835.

² Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 février 2000, pages 6026, 6073-6080.

Séance de lundi 6 septembre 2004

no 99-604 relative au même objet. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité, par 38 voix sans opposition. Elle avait la teneur suivante :

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel

Considérant

- *que selon les objectifs du projet « Optima », les deux tiers des bureaux de poste de la ville de Neuchâtel seraient voués à disparaître,*
- *que La Poste n'a pas respecté ses engagements en fermant définitivement le bureau de St.-Jean, à Genève, en ce début d'année, suscitant l'ire des Autorités genevoises et du Conseiller fédéral Moritz Leuenberger,*
- *demande à la direction de La Poste*
- *de respecter les obligations de service public qui lui incombent et sont inscrites dans la loi fédérale sur la Poste en ces termes : « La Poste garantit le libre accès aux prestations du service universel. Celui-ci doit être de haute qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables » ;*
- *de ne réaliser des modifications dans le réseau des offices postaux qu'en accord avec les Autorités locales ;*
- *de respecter le principe de la bonne foi lors de ses rapports avec les Autorités locales et avec les représentants de la clientèle.*

Nous avons fait parvenir cette résolution le 18 février 2000 à la direction générale de la Poste, au chef de région, à la section Arc jurassien du Syndicat de la communication (en réponse au courrier adressé par ce dernier le 19 janvier 2000 à la présidente du Conseil général) et le 22 février 2000 à M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral.

Le 1^{er} mars 2000, la Poste précisait ses intentions dans le cadre du projet Optima et confirmait son intention de consulter les autorités locales avant de prendre une décision définitive. Le 2 mars 2000, M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral, a précisé que le Conseil fédéral veillera au respect du mandat de service public confié à la Poste. Il a également confirmé que le projet Optima visait à optimiser le réseau des bureaux de poste. Engagée sur plusieurs années, accompagnée dans un esprit de partenariat social, par un groupe commun avec les syndicats et réalisée en étroite collaboration avec les autorités cantonales et communales, la stratégie du projet entraînera la fermeture de bureaux de poste, comme l'ouverture de nouvelles surfaces. Il précisait enfin que si des économies sont aussi recherchées, le but général, doit être le maintien, voire l'amélioration de l'offre de la Poste en prestations de qualité, selon les besoins de la clientèle et tenant compte d'un environnement plus ouvert à la concurrence. Copie de ces lettres des 1^{er} et 2 mars 2000 vous ont été transmises.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Une rencontre a eu lieu avec le chef de région, le 9 mars 2000, au cours de laquelle il a été fait part des inquiétudes de votre Autorité et du Conseil communal au sujet du projet Optima. A cette occasion, nous avons appris que les études débuteraient en juin 2000 et que nous serions informé des premières intentions en automne 2000.

En janvier 2001, nous avons été informé par courrier par la direction générale de La Poste du projet de restructuration du réseau des offices de poste. La documentation jointe à ce courrier présentait les intentions générales de La Poste s'agissant du futur réseau postal. Nous avons rencontré le responsable de région, le 12 février 2001, qui nous a alors fait part de la stratégie générale pour la mise en place de la nouvelle organisation du réseau postal de notre ville. Nous avons rappelé la résolution adoptée par le Conseil général, le 7 avril 2000, concernant le projet Optima. Au cours de cette séance, nous avons été informé que les études débuteraient en automne 2001 et nous avons reçu l'engagement d'être associé au groupe de travail chargé de cette étude.

Le 28 janvier 2002, nous avons appris que le début de l'étude avait été repoussé en automne 2002 et que nous serions informé de l'évolution de la situation. Le 12 février 2002, le responsable du dossier nous a, à son tour, confirmé que le début de l'étude de réorganisation du réseau postal de notre ville avait été repoussé en automne 2002.

S'agissant du bureau de poste de Chaumont, nous avons été informé le 19 avril 2002 de l'intention de transformer ce bureau en service postal à domicile lors de la retraite de son buraliste. La décision définitive à ce propos est intervenue le 25 novembre 2002, après consultation de représentants des habitants, et les habitants de Chaumont ont également été informés de cette décision à cette date. Le 29 mars 2004, nous avons appris que cette décision entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et que la population de Chaumont en serait informée par la Poste en avril dernier.

Le 10 janvier 2003, les responsables de la Poste nous ont présenté les objectifs pour le projet de modernisation du réseau postal de notre ville, associant les représentants de l'exécutif et des associations de quartier. Dans un premier temps, la Poste prévoyait d'élaborer une étude stratégique du réseau. A la suite de cette réunion, nous avons fait parvenir à la direction de la Poste des documents concernant les projets de développement urbanistique de la ville.

Le 20 juin 2003, nous avons écrit aux présidents des dix associations de quartier existant en ville de Neuchâtel pour les inviter à participer à une séance le 2 juillet 2003, au cours de laquelle les responsables de la Poste ont présenté la démarche envisagée ainsi que les conclusions de l'étude stratégique qu'ils avaient menée. Au cours de cette séance, trois représentants des associations de quartier ont accepté de participer au

Séance de lundi 6 septembre 2004

groupe de travail (représentants des associations de la Maladière, de Chaumont-La Coudre-Monruz et de la Roche de l'Ermitage).

Le 3 juillet 2003, La Poste a envoyé un communiqué à la presse résumant les résultats de l'étude stratégique qui concluait à la fermeture de trois (La Cassarde, le Mail et La Coudre) des neuf bureaux de poste de la ville, la modification de la forme d'exploitation du bureau de Serrières, ainsi que le maintien sous leur forme actuelle des offices du centre, de la gare, de l'Ecluse, de Vauseyon et de Monruz. Ce communiqué rappelait la décision communiquée antérieurement concernant la fermeture du bureau de poste de Chaumont et de son remplacement par un service postal à domicile. Il était également précisé que le groupe de projet s'attellerait à ce travail en juillet 2003 et mènerait des discussions avec les autorités communales, les délégués des associations de quartier et, dans un autre cadre, les représentants du personnel de la Poste. Ce communiqué précisait enfin que les résultats de cette étude ne constituaient pas une décision définitive et que de nouvelles variantes étaient possibles sur la base des entretiens ultérieurs. Ce communiqué a été largement développé dans le journal « L'Express » du 4 juillet 2003.

Cette étude stratégique avait pour but de définir un réseau idéal d'offices de poste. L'analyse se basait sur les neuf critères suivants :

- la proximité
 - des habitations,
 - des emplois,
 - des surfaces commerciales,
 - des transports publics,
 - des parkings,
 - des lieux connus,
 - des infrastructures publiques.
- la structure des quartiers.
- la visibilité des offices de poste.

Dès l'annonce, par la Poste, en 1999, du projet Optima, le dossier a été confié à la Présidence du Conseil communal pour instruction. En 2003, lors de la présentation des dispositions envisagées par la Poste en matière de restructuration des offices à Neuchâtel, compte tenu des incidences dans le temps que pourrait avoir ce projet et afin d'en assurer un suivi cohérent, nous avons attribué à la Direction de la Promotion économique la compétence d'instruire les documents y relatifs. Elle a été accompagnée de la Direction de l'Urbanisme en raison des conséquences des décisions au niveau de l'aménagement urbain.

Séance de lundi 6 septembre 2004

La responsabilité des décisions importantes relève bien entendu toujours de notre Autorité.

Etudes menées – décision de la direction de la Poste

Les représentants du Conseil communal et des associations de quartier ont posé de nombreuses questions et demandé des informations précises, en particulier sur les points suivants :

- Les conséquences de la libéralisation du marché postal et les domaines relevant de l'activité monopolistique de la Poste,
- La rentabilité, le chiffre d'affaires et la fréquentation par la population des offices de poste de la ville,
- La disponibilité de cases postales,
- Les habitudes des entreprises et des PME situées à proximité des bureaux de postes,
- Le recours par les entreprises et les PME aux services de livraison et de prise en charge spéciale du courrier et des colis proposés par la Poste,
- Des renseignements au sujet des pratiques en matière de services postaux de certaines entreprises de la ville,
- Les prestations proposées dans les solutions alternatives, les partenaires privés et publics envisageables,
- Les intentions s'agissant des offices des communes voisines,
- La possibilité de mise en exploitation d'un véhicule équipé d'un guichet (PostMobil),
- La possibilité de déplacer un bureau de poste dans le futur complexe de 'La Maladière',
- Les possibilités de collaboration avec les TN (présents par le funiculaire) à La Coudre,
- La possibilité d'ouvrir une agence dans le secteur des Cadolles ou des Acacias en remplacement de la poste de la Cassarde, compte tenu de la densité de la population dans ce quartier et de son développement à l'avenir,
- Le comportement des usagers (fréquentation des offices au lieu de domicile ou de travail) et les moyens de locomotion utilisés,
- La possibilité de créer un seul office au centre-ville afin de maintenir une meilleure répartition des bureaux de poste dans les différents quartiers du territoire communal.

Sur le plan national et selon les informations reçues de la Direction de La Poste, le trafic dans les offices de poste a évolué, entre 2001 et 2003, comme suit :

- lettres déposées - 27 %

Séance de lundi 6 septembre 2004

- colis déposés - 32 %
- versements confiés - 5 %

Selon ces informations, les versements et virements par courrier ou par internet ont pris le pas sur les opérations de paiements au guichet. Les clients commerciaux, qui apportent les quelque 80% des recettes de la Poste, font souvent prendre en charge leurs lettres et colis directement à domicile et les confient à un centre de traitement, sans passer par un office de poste. En conséquence, le taux de fréquentation et les recettes des offices de poste diminuent. En fonction de la libéralisation prochaine du courrier (fin du monopole à partir de 100 grammes dès le 1^{er} janvier 2006) et du changement des habitudes de la clientèle, une diminution de 10% du volume du courrier est attendue dès 2008.

La rentabilité des offices de poste de la ville de Neuchâtel se situait entre 65% et 75%. L'objectif d'économie pour notre ville s'élevait à 500'000 francs (21 millions de francs pour les 17 plus grandes villes suisses). Cet objectif est partiellement atteint par les décisions prises par la Poste.

Les statistiques de clients par année et par jour des offices du réseau de la ville sont les suivantes (chiffres 2002 arrondis) :

<i>Lieu</i>	<i>Par année / par jour</i>
La Cassarde	40'000 / 130
Monruz	55'000 / 180
Serrières	68'000 / 230
La Coudre	69'000 / 230
Le Mail	72'000 / 240
Vauseyon	102'000 / 340
Ecluse	102'000 / 340
Gare	102'000 / 340
Centre	325'000 / 1'080

Par rapport à la fréquentation de l'année 2000, la clientèle a diminué globalement de 11% et les transactions liées aux versements aux guichets ont reculé de 6%.

Position du Conseil communal et des représentants des associations de quartier

Sur la base des informations données en réponse aux questions posées, différentes variantes ont été étudiées. Le 17 décembre 2003, nous avons informé la Poste de notre position quant à ces variantes.

Tout en regrettant le processus engagé visant à réduire de manière générale l'offre en prestations postales, nous avons fait part de notre

Séance de lundi 6 septembre 2004

opposition à la variante initiale prévoyant la suppression de trois offices de poste et la modification de la forme d'exploitation des bureaux de Serrières. Parmi les cinq variantes soumises à la direction générale de la Poste et afin de maintenir une offre la plus équilibrée possible sur l'ensemble du territoire communal, nous l'avons informée que nous étions favorable à la variante prévoyant le maintien des offices du Mail et de Serrières (sous la forme d'agences logistiques), de La Coudre (organisée en filiale de la poste principale) et la fermeture des seuls offices de la Cassarde et de Monruz, les moins fréquentés par la clientèle.

En janvier 2004, les représentants des associations de quartier ont également soutenu cette variante, tout en faisant part de leur regret amer quant à la fermeture de bureaux postaux en ville de Neuchâtel.

En cas de désaccord entre la Poste et l'Autorité communale, la commission indépendante (instituée par le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication en vertu de la modification de l'ordonnance sur la Poste, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, et dont la composition a été rendue publique le 30 avril 2004) évalue l'accès au service universel et émet une recommandation à la direction de la Poste et aux communes concernées. Il n'incombe pas à cette commission de se prononcer sur le bien-fondé général des adaptations du réseau postal. Elle vérifie notamment :

- si la poste a consulté les autorités des communes concernées et a tenté de trouver un accord avec celles-ci,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre de service universel dans la région concernée,
- les prestations du service universel sont disponibles par tous les groupes de la population à une distance raisonnable (office de poste le plus proche accessible à pied ou par les transports publics en vingt minutes en moyenne),
- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste offrant les prestations du service universel reste accessible à une distance raisonnable pour tous les groupes de population.

Suite à une consultation d'une commission nationale réunissant des représentants de la Poste et des syndicats, la décision de la direction générale de la Poste, nous a été adressée le 20 avril 2004. Cette décision retenait la variante que nous avons proposée avec les représentants des associations de quartier et qui réduisait le nombre de fermetures de bureaux de poste par rapport au projet initial de la Poste. La décision comportait la fermeture, le 1^{er} juillet 2004, de l'office de la Cassarde, le 1^{er} août 2004 de Monruz, l'adaptation de l'organisation

Séance de lundi 6 septembre 2004

interne du bureau de la Coudre au 1^{er} janvier 2005 ainsi que le maintien provisoire sous la forme actuelle des bureaux de Serrières et du Mail et la recherche de partenaires pour l'exploitation de ces derniers, sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005, après une nouvelle évaluation de la situation.

Cette forme d'exploitation en collaboration avec un partenaire externe, propose :

- à la clientèle privée et commerciale une proximité pour les prestations les plus utilisées,
- à la Poste la possibilité de réduire ses coûts d'exploitation,
- à un partenaire une activité complémentaire à son occupation principale.

Les prestations fournies sont :

- le dépôt de courrier pour la Suisse et pour l'étranger (y compris LSI / LAS),
- le dépôt de colis Economy/Priority pour la Suisse,
- l'Expresspost Jour Suivant,
- la vente de timbres-poste,
- la vente de Taxcard (cartes téléphoniques à prépaiement),
- la vente de vignettes auto et cycles,
- la distribution d'envois avisés à l'exclusion des mandats de poste, des mandats de paiement et des remboursements.

Le partenaire est rémunéré en fonction des prestations fournies pour la Poste. Le secret postal est garanti par un contrat liant la Poste au partenaire. Les opérations financières ne sont pas possibles en raison des risques liés à ce type de transaction et des mesures architectoniques à mettre en place pour garantir la sécurité des fonds. Ces prestations, utilisées occasionnellement par les personnes privées et peu par les PME, sont offertes dans les offices de poste seulement.

Le choix du partenaire appartient à la Poste et nous serons informé de l'évolution de la situation. Selon les décisions arrêtées, des agences sont planifiées pour 2005 dans les quartiers de Serrières et du Mail. Dans le cas où ces réalisations ne pouvaient se concrétiser, de nouvelles discussions auraient lieu entre la Poste et notre Autorité, auxquelles les représentants des quartiers concernés seraient associés. Au cas où la Poste ne trouvait pas de partenaire, elle pourrait exploiter elle-même l'agence. En cas de cessation d'activité du partenaire, l'exploitation serait confiée à un autre partenaire et l'offre des prestations serait maintenue, voire assurée par la Poste. En aucun cas, cette offre serait supprimée

Séance de lundi 6 septembre 2004

sans l'application de la législation en vigueur en matière de décisions relatives au réseau postal.

S'agissant de la modification de la forme d'exploitation de l'office de La Coudre, qui dépendra de la poste principale, il nous a été confirmé que cette modification ne concerne que l'organisation interne et qu'elle sera imperceptible pour les usagers.

Nous avons conditionné également notre accord quant à la décision de la Poste à l'introduction d'une ouverture prolongée du bureau de l'Ecluse les samedis après-midi, à l'exemple des différents offices ouverts ces dernières années dans les centres commerciaux qui connaissent du succès auprès de la population. Nous avons souhaité que la population et les commerçants puissent bénéficier au centre-ville de prestations postales aussi étendues que la clientèle des centres commerciaux.

La direction de la Poste a accepté cette demande à titre d'essai pour six mois dans un premier temps, au cours d'un entretien le 30 avril 2004. Le réseau des offices de poste de notre ville (tenant compte également des décisions concernant le bureau de Chaumont) comprendra par cette décision un bureau pour 4'519 habitants (auparavant : 3'163 habitants). La réorganisation du réseau postal a également été menée dans d'autres villes de Suisse romande et la situation se présente ainsi :

<i>Nombre d'offices par habitant</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Neuchâtel	3'163	4'519
Fribourg	3'255	5'425
Lausanne	5'288	7'281
La Chaux-de-Fonds	5'281	7'393
Bienne	5'481	8'221
Genève	8'877	9'863

Dans la mesure où la décision de la Poste retenait la variante qui nous paraissait la moins défavorable et à laquelle nous pouvions nous rallier, de même que celle des représentants des associations de quartier, et de l'ouverture prolongée le samedi de l'office de l'Ecluse, nous avons renoncé à saisir la commission indépendante en date du 3 mai 2004, moyennant également l'assurance que cette décision n'entraînera pas de licenciements. Le caractère consultatif des recommandations de cette commission indépendante et les critères d'appréciation définis par la réglementation n'auraient pas permis d'aboutir à une solution plus favorable dans le cadre de la législation actuelle. Nous avons reçu le 25 mai 2004 le document y relatif signé par les représentants de la Poste le 19 mai 2004. Par la suite, des discussions ont encore eu lieu au sujet des horaires d'ouverture de la poste de l'Ecluse le samedi. Nous avons pris acte de la décision finale le 1^{er} juin 2004.

Séance de lundi 6 septembre 2004

S'agissant de la politique de communication, lors de négociations avec des partenaires, nous souhaitons lorsque cela est possible, faire savoir clairement que des discussions sont en cours. Quant à la communication matérielle, nous avons comme principe d'informer lorsque les décisions sont définitivement arrêtées. Dans ce dossier, nous avons considéré qu'il appartenait à la Poste de rendre publiques ses décisions, comme elle le fait aussi pour l'ensemble de ses activités. Elle a décidé de communiquer ses décisions simultanément pour le réseau postal des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds le 18 juin dernier. Les vives réactions suscitées par la décision de la Poste nous ont amené à adresser un communiqué à la presse, le 19 juillet 2004 (voir annexe).

Dans ce dossier, il importe de ne pas perdre de vue le fait que la politique de la Poste et les négociations intervenues s'inscrivaient dans le cadre de la législation actuellement en vigueur. Si elle impose à la Poste d'offrir un service universel suffisant, cette législation lui demande aussi d'en assurer le financement par ses propres recettes. Les négociations menées avec la Poste nous ont permis de nous convaincre que, dans le cadre légal ainsi défini, le réseau postal de la ville de Neuchâtel ne pouvait pas être maintenu tel que nous le connaissons actuellement. Nous considérons par conséquent que les négociations ont été utiles puisque avec l'appui des représentants des associations de quartier, il a été possible d'empêcher la fermeture d'un troisième office de poste. Cela dit, nous déplorons la diminution de l'offre en prestations postales en Ville de Neuchâtel et comprenons le mécontentement de la population à ce sujet.

Démarches en cours

Au vu des vives réactions suscitées par les décisions de la Poste, nous avons sollicité une rencontre avec cette dernière, laquelle a eu lieu le 11 août dernier. Nous avons alors demandé à cette occasion, compte tenu de cette situation, de reconsidérer sa décision et de la soumettre, en tous les cas, à la Commission indépendante. La direction de la Poste a refusé ces demandes.

Au cours de cet entretien, il nous a été rappelé le cadre légal du mandat de La Poste dont les objectifs stratégiques sont fixés tous les quatre ans par le Conseil Fédéral. Dans ce cadre, elle doit assurer un service universel suffisant en matière de services postaux et de paiement. Elle dispose de liberté en matière de gestion d'entreprise pour s'affirmer sur le marché. Le mandat de service public comprend une obligation de rentabilité et d'autofinancement. Les décisions prises pour notre Ville s'intègrent dans les objectifs à long terme pour remplir ce mandat et assurer la pérennité de l'entreprise.

Séance de lundi 6 septembre 2004

S'agissant du quartier de la Cassarde, la boîte aux lettres en façade de l'ancien office demeurera en fonction et sera relevée en fin de journée, comme les autres boîtes aux lettres de la ville. Un commerçant de ce quartier sera approché afin de lui proposer d'assurer la vente de timbres-poste les plus courants. L'installation d'un distributeur de billets (Postomat) par contre n'est pas possible dans la situation actuelle car la Poste considère que le nombre d'appareils postaux et bancaires de notre ville est suffisant pour les besoins et le potentiel du marché.

Il nous a été rappelé également que le réseau des offices n'est pas figé. Les développements futurs du quartier des Cadolles en matière d'habitat nous permettront de déposer une demande le moment venu pour la création d'un office de poste au nord de la ville.

Enfin, le 18 août 2004, nous avons décidé de transmettre la décision concernant le réseau postal de notre ville à la Commission indépendante en lui demandant d'examiner si cette décision est compatible avec la législation en vigueur. Nous avons informé parallèlement la direction de la Poste de cette démarche.

Perspectives

Le cadre légal rappelé ci-dessus pourrait connaître prochainement un profond changement. En effet, l'initiative populaire fédérale intitulée "Services postaux pour tous" a été déposée le 26 avril 2002. Elle propose une modification de la Constitution fédérale qui mandate la Confédération de garantir un service postal universel répondant aux besoins et aux attentes de la population et de l'économie et d'en financer le coût non couvert par les recettes et les redevances. La réalisation de cet objectif implique un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays et que les communes soient associées aux décisions relatives au réseau des offices de poste. Refusée par le Parlement fédéral en 2003, elle sera mise en votation populaire le 26 septembre prochain.

Séance de lundi 6 septembre 2004

L'acceptation de cette initiative par le peuple et les cantons impliquerait donc un changement de philosophie puisque la définition du réseau postal ne se fonderait plus sur des critères exclusivement commerciaux. Dans une telle hypothèse, notre Conseil réouvrira ses discussions avec la Poste.

Neuchâtel, le 18 août 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Françoise Jeanneret	Rémy Voirol

LA VILLE DE NEUCHATEL COMMUNIQUE

Fermeture de bureaux postaux

Afin de fournir une information objective, suite à la polémique de ces dernières semaines concernant les décisions de la direction de La Poste au sujet de la fermeture des bureaux de poste de La Cassarde et de Monruz, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel tient à préciser ce qui suit :

Ces décisions, émanant de la seule direction générale de La Poste, ont été prises suite à de nombreuses séances entre la direction régionale de La Poste, une délégation de l'exécutif et des représentants des associations de quartier.

Au terme de ces séances, le Conseil communal et les représentants des associations de quartier sont parvenus à empêcher la fermeture par La Poste d'un troisième bureau, comme celle-ci le prévoyait dans ses premières analyses, et ont obtenu un élargissement de l'horaire d'ouverture de la poste de l'Ecluse. Quant aux bureaux de Serrières et du Mail, La Poste souhaite confier en été 2005, après une nouvelle évaluation, leur exploitation à des partenaires publics ou privés. Ces offices ne sont pas menacés de fermeture dans l'immédiat.

Dans la mesure où il a été associé et assez largement entendu dans le cadre de la négociation, le Conseil communal n'avait plus de motifs pour déposer un recours contre la fermeture de deux bureaux dont la fréquentation est la plus faible. Par ailleurs, la fermeture de ceux-ci

Séance de lundi 6 septembre 2004

apparaissait inéluctable compte tenu de leur chiffre d'affaires, du contexte économique dans lequel se débat La Poste et de la législation actuellement en vigueur. Moyennement l'obtention, de surcroît, de l'ouverture prolongée du bureau de l'Ecluse le samedi après-midi, le Conseil communal a donc renoncé à recourir contre cette décision auprès de la Commission fédérale indépendante chargée de faire des recommandations à La Poste. Un tel recours n'avait aucune chance d'aboutir à une solution plus favorable en raison des critères d'appréciation appliqués par cette commission d'une part, et du fait que celle-ci n'a qu'un caractère consultatif, d'autre part.

La décision de fermer des bureaux postaux étant du ressort de La Poste, il lui appartenait de communiquer cette information. La Direction de La Poste a décidé de communiquer simultanément les décisions concernant les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel en date du 18 juin dernier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel regrette la fermeture de deux bureaux et a défendu au cours des négociations une répartition équilibrée des prestations postales sur l'ensemble du territoire communal. Il a également reçu des assurances que ces décisions n'entraîneraient pas de licenciements. Il a souhaité que La Poste offre les mêmes prestations en ville de Neuchâtel le samedi après-midi que celles à disposition dans les centres commerciaux périphériques et qui rencontrent un réel succès auprès des usagers. Le Conseil communal reste de manière générale attaché au service public, en particulier dans le domaine postal.

Par ailleurs, le Conseil général, lors de sa séance du 28 juin, a décidé de débattre de la fermeture des bureaux de poste lors de sa séance du 6 septembre prochain. Une résolution à l'intention de la direction générale de La Poste sera discutée à cette occasion.

Suite à la question écrite de M. P. Ribaux, conseiller général, le Conseil communal prépare une réponse circonstanciée qui sera déposée devant le Conseil général à la rentrée.

Séance de lundi 6 septembre 2004

ORDRE DU JOUR

Résolution

04-701

Résolution déposée le 28 juin 2004 par Mme Patricia de Pury et consorts s'opposant à la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel :

« Par l'intermédiaire de la presse locale, les membres du Conseil général ont pris connaissance du fait que La Poste avait pris la décision de fermer deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, bureaux qui seront fermés le 1^{er}. août 2004.

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel prend acte du fait que des négociations ont été menées entre les autorités de la Ville et les instances de La Poste. Il prend acte également que dans deux des quartiers concernés par la décision de La Poste (Le Mail et La Coudre), des pétitions portant environ 1500 signatures chacune ont été adressés à La Poste pour s'opposer aux réductions de prestations.

Le Conseil général dénonce la fermeture de deux bureaux de poste en ville de Neuchâtel et manifeste clairement son refus d'aller plus loin dans les concessions faites à la restructuration menée par La Poste. Il demande en outre au Conseil communal de tout entreprendre pour essayer de faire revenir La Poste sur sa décision. Enfin, il n'entrera pas en matière quant à l'éventuelle fermeture d'autres bureaux en ville de Neuchâtel et il demande instamment au Conseil communal de s'opposer à toute diminution de prestations dans l'offre de La Poste à Neuchâtel.

Informé du fait que des recherches de partenariat sont menées pour l'été 2005 en vue de la fermeture des offices du Mail et de Serrières et que des mesures d'adaptation débouchant sur des diminutions de prestations visent le bureau de La Coudre, le Conseil général s'oppose à toute diminution supplémentaire de prestations. Il signifie aux instances concernées qu'il s'opposera notamment à l'instauration d'un partenariat qui n'aurait comme offre de prestations que la réception de lettres et colis ainsi que le vente de timbres. Il demande que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel permette d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population à une distance raisonnable, conformément aux dispositions légales en vigueur ».

Séance de lundi 6 septembre 2004

Développement écrit

Les 18 et 19 juin dernier, la population et les membres du Conseil général apprenaient, à la lecture de la presse locale, que La Poste avait pris la décision de fermer deux offices de poste en ville de Neuchâtel. Nous découvrons ainsi que les bureaux de La Cassarde et de Monruz seront fermés le 1^{er}. août prochain.

La lecture de la presse nous apprend également que des mesures toucheront trois autres offices de poste en ville de Neuchâtel. A La Coudre, « l'organisation interne sera modifiée », alors que pour ce qui concerne les bureaux du Mail et de Serrières, La Poste cherche des « partenaires commerciaux permettant de maintenir un service postal de base ».

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel prend acte du fait que des négociations ont été menées entre les autorités de la Ville et les instances de La Poste. Il prend acte également du fait que dans deux des quartiers concernés par la décision de La Poste, des pétitions ont été adressées à la direction de La Poste. En mars déjà, les habitants du quartier du Mail organisaient une manifestation à l'occasion de dépôt de la pétition organisée dans ce quartier, pétition munie de 1512 signatures.

Le 17 juin dernier, soit juste à la veille de la publication des décisions de La Poste, une habitante déposait les 1269 signatures qu'elle avait récoltées en quinze jours pour s'opposer à toute diminution des prestations dans le quartier de La Coudre.

Une telle mobilisation de la population dans les quartiers concernés montre à l'évidence que ces bureaux sont très fréquentés. Comment imaginer de fermer des bureaux de poste dont la fréquentation est à ce point assidue qu'il faut faire la queue pendant une quinzaine de minutes lorsque l'on s'y rend ? Comment expliquer qu'il faudrait fermer l'office du Mail alors que chacun de ses guichets accueille 36'127 personnes par an, alors que ce nombre est inférieur à la Poste principale, dont chaque guichet accueille 35'975 personnes par année. Ces chiffres sont ceux de La Poste elle-même, tels qu'elle les indique dans son analyse de l'état actuel - datée du 6 janvier 2004 - des trois variantes étudiées pour le réseau Ville de Neuchâtel.

Au vu de ces informations nouvellement portées à sa connaissance, le Conseil général dénonce la fermeture de deux bureaux de poste en ville de Neuchâtel et manifeste clairement son refus d'aller plus loin dans les concessions faites à la restructuration menée par La Poste.

Il demande en outre au Conseil communal de tout entreprendre pour essayer de faire revenir La Poste sur sa décision. Enfin, il n'entrera pas en matière quant à l'éventuelle fermeture d'autres bureaux en ville de Neuchâtel et il demande instamment au Conseil communal de s'opposer, par tous les moyens à sa disposition, à toute diminution de prestations dans l'offre de La Poste à Neuchâtel.

Informé du fait que des recherches de partenariat sont menées pour l'été 2005 en vue de la fermeture des offices du Mail et de Serrières et que des mesures d'adaptation débouchant sur des diminutions de prestations visent le bureau de La Coudre, le Conseil général s'oppose à toute diminution supplémentaire de prestations. En effet, le « partenariat », tel qu'il est décrit par La Poste, ne saurait être l'équivalent des prestations fournies par un bureau de poste.

Dans l'argumentaire que La Poste a remis à certains de ses collaborateurs pour leur permettre de répondre aux questions de la population, il est dit que « cette solution alternative sera réalisée avec un partenaire externe (commerçant de quartier) qui offre à la clientèle **des prestations de base telles que le dépôt de lettres, de colis pour la Suisse, l'achat de timbres-poste et le retrait d'envois avisés, à raison de quelques heures par jour.** »

Séance de lundi 6 septembre 2004

Au surplus et contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse relativement au fait qu'aucun licenciement ne sera prononcé, il ressort de l'argumentaire établi par La Poste et daté du 17 juin 2004 que « l'adaptation du réseau en ville de Neuchâtel entraînera une réduction d'environ 5,1 places de travail à plein temps d'ici à fin 2005 ». Sachant que de nombreuses personnes occupent un emploi à temps partiel à La Poste, le nombre de personnes qui perdront leur emploi est au minimum de huit à dix personnes.

Enfin, dans son analyse de l'état actuel du Réseau Ville Neuchâtel, La Poste relève que « les offices du Centre Ville sont situés dans des zones favorables alors que les offices des quartiers périphériques se situent dans des zones moins ou peu favorables »

Si des offices de proximité, facilement accessibles (par les transports publics et disposant de places de parc, comme cela est le cas au Mail ou à Serrières) pour toute une catégorie de population qui habite ou travaille dans ce périmètre, ne sont pas considérés par La Poste comme des endroits favorables, il est permis de se demander si le fait de contraindre toute une partie de la population à effectuer des déplacements fréquents au centre ville est une solution favorable, sachant quelles seraient les conséquences sur l'affaiblissement de la dynamique dans la vie des quartiers et l'augmentation du trafic au centre ville.

Ceci sans prendre en compte toute une partie de la population, telles que les personnes âgées ou à mobilité réduite, qui n'est pas en mesure de se déplacer facilement pour effectuer un paiement au centre ville.

En conséquence, le Conseil général signifie aux instances concernées qu'il s'opposera notamment à l'instauration d'un partenariat qui ne proposerait comme offre de prestations que la réception de lettre et colis ainsi que la vente de timbres. Il demande qu'un réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel permette d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population à une distance raisonnable, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Discussion

Rapports du Conseil communal

04-011

Rapport d'information du Conseil communal concernant la réaffectation du site de l'actuel Hôpital des Cadolles.

04-007

Rapport d'information du Conseil communal sur la stratégie globale de modération et de sécurisation du trafic dans les quartiers.

04-006

Rapport du Conseil communal concernant l'octroi d'un droit de superficie pour la réalisation de 48 logements dans le cadre du projet Europan 4 à Serrières.

Autres objets

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela

Séance de lundi 6 septembre 2004

contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la ré appropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures de soutien à mettre en place afin de permettre à des associations socioculturelles ou de quartier de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » de la population, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création, par exemple, d'espaces de rencontre, d'animation et d'échange notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières ».

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

Séance de lundi 6 septembre 2004

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création **de logements en ville de Neuchâtel, dont une part à loyers modérés**, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique, **notamment par le biais** de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel »

Séance de lundi 6 septembre 2004

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile.

Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier ~~les voies et moyens de mettre~~ **l'opportunité d'encourager la mise** en place d'un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel ».

03-512

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité.

Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Séance de lundi 6 septembre 2004

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO₂ est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

Séance de lundi 6 septembre 2004

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre, le centre commercial de la ville.

Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, les voies et moyens pour améliorer la cohabitation des trafics publics et privés sur l'axe qui relie le Quai Ph. Godet et la Rue des Falaises en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du Premier Mars. Les solutions préconisées doivent favoriser la circulation des

Séance de lundi 6 septembre 2004

cyclistes et des transports publics et offrir un accès plus convivial aux piétons entre le centre-ville (zone piétonne) et le bord du lac ».

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du
17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art, 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Séance de lundi 6 septembre 2004

Développement écrit

Comme le lecteur perspicace l'aura compris, le but de cette modification est de prolonger de dix jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances du Conseil général et de sept jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances des commissions internes, en réglant de manière (symboliquement) plus stricte la possibilité de déroger à ces délais.

De plus, mais nous pensons que cela ne porte pas atteinte au principe de l'unité de la matière, un délai de sept jours est fixé pour l'envoi des rapports du Conseil communal aux commissaires ; le délai est porté à dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes. Actuellement, le règlement général ne fixe pas de délai à ce sujet, ce qui a pu avoir des effets dévastateurs sur les occupations dominicales de certains commissaires, et en particulier des membres de la commission financière. Notons que le fait de placer cette disposition à l'art. 30 al. 2 plutôt qu'à l'art. 101 a pour effet que la règle est valable non seulement pour les commissions internes mais aussi pour toutes les autres commissions de la Ville de Neuchâtel auxquelles sont soumis des rapports du Conseil communal.

Discussion

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de

Séance de lundi 6 septembre 2004

prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos.

La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

Séance de lundi 6 septembre 2004

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel. Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

Séance de lundi 6 septembre 2004

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ.

Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard

Séance de lundi 6 septembre 2004

Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets. Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues. Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mouglin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et

Séance de lundi 6 septembre 2004

établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même

Séance de lundi 6 septembre 2004

des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mouglin Mora concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.
- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Séance de lundi 6 septembre 2004

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Discussion

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

04-502

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets. De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartier, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non-valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

Séance de lundi 6 septembre 2004

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement. Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons. Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics. Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-604

Interpellation du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une «planification» en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.³

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, délégués et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillason, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

³ Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

Séance de lundi 6 septembre 2004

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.⁴

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées⁵. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures, qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportune. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisqu'en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrait à Peseux ou à Hauterive. On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants.

Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération. Nous aimerions donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?

⁴ Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

⁵ Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.

Séance de lundi 6 septembre 2004

- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?
- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?
- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

L'urgence est demandée. »

Neuchâtel, les 24 août et 3 septembre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

Séance de lundi 6 septembre 2004

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président, **M. Christian Boss**, déclare:

- Nous avons un supplément à l'ordre du jour, soit une interpellation du groupe popecosol intitulée : "**Politique de la petite enfance, qu'en est-il?**" La teneur de cet objet peut laisser place à interprétation. Si cette interpellation est dotée d'un développement écrit, l'article 38 du Règlement général s'applique. Si ce n'est pas le cas, c'est l'article 38 bis. Je pars du principe que c'est un développement écrit qui a été déposé avec la question écrite. Est-bien cela?

M. Nicolas de Pury, au nom du groupe popecosol, déclare :

- Oui, M. le Président et je retire la demande de traiter cet objet en urgence.

Séance de lundi 6 septembre 2004

1
04-701

**Résolution de Mme Patricia de Pury et
consorts s'opposant à la fermeture de
bureaux de poste en ville de Neuchâtel.**

Déposée le 28 juin 2004)

Voici le texte de cette résolution : « Par l'intermédiaire de la presse locale, les membres du Conseil général ont pris connaissance du fait que La Poste avait pris la décision de fermer deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, bureaux qui seront fermés le 1^{er} août 2004.

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel prend acte du fait que des négociations ont été menées entre les autorités de la Ville et les instances de La Poste. Il prend acte également que dans deux des quartiers concernés par la décision de La Poste (Le Mail et La Coudre), des pétitions portant environ 1500 signatures chacune ont été adressées à La Poste pour s'opposer aux réductions de prestations.

Le Conseil général dénonce la fermeture de deux bureaux de poste en ville de Neuchâtel et manifeste clairement son refus d'aller plus loin dans les concessions faites à la restructuration menée par La Poste. Il demande en outre au Conseil communal de tout entreprendre pour essayer de faire revenir La Poste sur sa décision. Enfin, il n'entrera pas en matière quant à l'éventuelle fermeture d'autres bureaux en ville de Neuchâtel et il demande instamment au Conseil communal de s'opposer à toute diminution de prestations dans l'offre de La Poste à Neuchâtel.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Informé du fait que des recherches de partenariat sont menées pour l'été 2005 en vue de la fermeture des offices du Mail et de Serrières et que des mesures d'adaptation débouchant sur des diminutions de prestations visent le bureau de La Coudre, le Conseil général s'oppose à toute diminution supplémentaire de prestations. Il signifie aux instances concernées qu'il s'opposera notamment à l'instauration d'un partenariat qui n'aurait comme offre de prestations que la réception de lettres et colis ainsi que le vente de timbres. Il demande que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel permette d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population à une distance raisonnable, conformément aux dispositions légales en vigueur ».

Cette interpellation fait l'objet du **développement écrit** suivant :

"Les 18 et 19 juin dernier, la population et les membres du Conseil général apprenaient, à la lecture de la presse locale, que La Poste avait pris la décision de fermer deux offices de poste en ville de Neuchâtel. Nous découvrons ainsi que les bureaux de La Cassarde et de Monruz seront fermés le 1^{er} août prochain.

La lecture de la presse nous apprend également que des mesures toucheront trois autres offices de poste en ville de Neuchâtel. A La Coudre, « l'organisation interne sera modifiée », alors que pour ce qui concerne les bureaux du Mail et de Serrières, La Poste cherche des « partenaires commerciaux permettant de maintenir un service postal de base ».

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel prend acte du fait que des négociations ont été menées entre les autorités de la Ville et les instances de La Poste. Il prend acte également du fait que dans deux des quartiers concernés par la décision de La Poste, des pétitions ont été adressées à la direction de La Poste. En mars déjà, les habitants du quartier du Mail organisaient une manifestation à l'occasion de dépôt de la pétition organisée dans ce quartier, pétition munie de 1512 signatures. Le 17 juin dernier, soit juste à la veille de la publication des décisions de La Poste, une habitante déposait les 1269 signatures qu'elle avait récoltées en quinze jours pour s'opposer à toute diminution des prestations dans le quartier de La Coudre.

Une telle mobilisation de la population dans les quartiers concernés montre à l'évidence que ces bureaux sont très fréquentés. Comment imaginer de fermer des bureaux de poste dont la fréquentation est à ce point assidue qu'il faut faire la queue pendant une quinzaine de minutes lorsque l'on s'y rend ? Comment expliquer qu'il faudrait fermer l'office du Mail alors que chacun de ses guichets accueille 36'127 personnes par an, alors que ce nombre est inférieur à la Poste principale, dont chaque

Séance de lundi 6 septembre 2004

guichet accueille 35'975 personnes par année. Ces chiffres sont ceux de La Poste elle-même, tels qu'elle les indique dans son analyse de l'état actuel - datée du 6 janvier 2004 - des trois variantes étudiées pour le réseau Ville de Neuchâtel.

Au vu de ces informations nouvellement portées à sa connaissance, le Conseil général dénonce la fermeture de deux bureaux de poste en ville de Neuchâtel et manifeste clairement son refus d'aller plus loin dans les concessions faites à la restructuration menée par La Poste.

Il demande en outre au Conseil communal de tout entreprendre pour essayer de faire revenir La Poste sur sa décision. Enfin, il n'entrera pas en matière quant à l'éventuelle fermeture d'autres bureaux en ville de Neuchâtel et il demande instamment au Conseil communal de s'opposer, par tous les moyens à sa disposition, à toute diminution de prestations dans l'offre de La Poste à Neuchâtel.

Informé du fait que des recherches de partenariat sont menées pour l'été 2005 en vue de la fermeture des offices du Mail et de Serrières et que des mesures d'adaptation débouchant sur des diminutions de prestations visent le bureau de La Coudre, le Conseil général s'oppose à toute diminution supplémentaire de prestations. En effet, le « partenariat », tel qu'il est décrit par La Poste, ne saurait être l'équivalent des prestations fournies par un bureau de poste.

Dans l'argumentaire que La Poste a remis à certains de ses collaborateurs pour leur permettre de répondre aux questions de la population, il est dit que « cette solution alternative sera réalisée avec un partenaire externe (commerçant de quartier) qui offre à la clientèle **des prestations de base telles que le dépôt de lettres, de colis pour la Suisse, l'achat de timbres-poste et le retrait d'envois avisés, à raison de quelques heures par jour.** »

Au surplus et contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse relativement au fait qu'aucun licenciement ne sera prononcé, il ressort de l'argumentaire établi par La Poste et daté du 17 juin 2004 que « l'adaptation du réseau en ville de Neuchâtel entraînera une réduction d'environ 5,1 places de travail à plein temps d'ici à fin 2005 ». Sachant que de nombreuses personnes occupent un emploi à temps partiel à La Poste, le nombre de personnes qui perdront leur emploi est au minimum de huit à dix personnes.

Enfin, dans son analyse de l'état actuel du Réseau Ville Neuchâtel, La Poste relève que « les offices du Centre Ville sont situés dans des zones favorables alors que les offices des quartiers périphériques se situent dans des zones moins ou peu favorables »

Si des offices de proximité, facilement accessibles (par les transports publics et disposant de places de parc, comme cela est le cas au Mail ou à Serrières) pour toute une catégorie de population qui habite ou travaille

Séance de lundi 6 septembre 2004

dans ce périmètre, ne sont pas considérés par La Poste comme des endroits favorables, il est permis de se demander si le fait de contraindre toute une partie de la population à effectuer des déplacements fréquents au centre ville est une solution favorable, sachant quelles seraient les conséquences sur l'affaiblissement de la dynamique dans la vie des quartiers et l'augmentation du trafic au centre ville.

Ceci sans prendre en compte toute une partie de la population, telles que les personnes âgées ou à mobilité réduite, qui n'est pas en mesure de se déplacer facilement pour effectuer un paiement au centre ville.

En conséquence, le Conseil général signifie aux instances concernées qu'il s'opposera notamment à l'instauration d'un partenariat qui ne proposerait comme offre de prestations que la réception de lettres et colis ainsi que la vente de timbres. Il demande qu'un réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel permette d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population à une distance raisonnable, conformément aux dispositions légales en vigueur."

M. Philippe Ribaux, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Permettez-moi, en quelques mots, de remercier M. Didier Burkhalter de son engagement pour notre commune. Le groupe libéral lui est reconnaissant, non seulement de tout ce qu'il a fait jusqu'à présent, mais aussi de la manière dont il a su gérer ses dossiers. Nous aurons certainement l'occasion de développer ce point à un autre moment. Mais, puisque je n'ai pas le droit de m'adresser directement à un conseiller communal, j'aimerais que le Conseil communal lui fasse savoir que nous sommes extrêmement reconnaissant de tout ce qu'il a fait pour notre ville.

Concernant la poste, le groupe libéral pense que, dans cette question, il est nécessaire d'en bien distinguer les niveaux. Il est clair que nous nous situons dans le contexte d'un débat national dont tout le monde est conscient des enjeux. Il importe cependant de ne pas simplement de le dupliquer ici, mais de le reprendre en tenant compte de nos propres intérêts, pour la défense desquels nous avons été élus, chacun d'entre nous.

Deuxièmement, la question écrite que j'ai déposée a permis de clarifier la procédure suivie et adoptée par le précédent Conseil communal. On peut comprendre que celui-ci s'est trouvé placé devant un dilemme, soit informer, soit, et c'est cela qui semble avoir été son souci, éviter de biaiser les élections communales par un sujet particulier. En ce sens, il nous semble qu'il a fait une erreur et la situation actuelle le prouve bien.

Séance de lundi 6 septembre 2004

En effet, la vie d'une collectivité est faite d'événements particuliers et le Conseil communal avait, en l'occurrence, le devoir d'informer, quelques fussent les conséquences sur le plan électoral, cela parce qu'il a un devoir de loyauté envers le corps législatif et les habitants de cette ville. Je parle des habitants, au-delà même des citoyens. Le Conseil communal a crû bien faire. Il s'est trompé et la perte de crédibilité des Autorités qui en résulte est considérable. Elle sera difficile à rattraper. Nous espérons qu'elle sera rattrapable mais nous voudrions profiter de l'occasion pour rappeler que, selon nous, les conseillers communaux sont avant tout des magistrats et que cela signifie quelque chose pour la population, pour les citoyens, les commerçants, tous les gens qui ont quelque chose à faire dans cette ville.

Nous avons soigneusement examiné la procédure suivie par la Poste et les Autorités dans le présent cas. Il est évident qu'elle pose le problème général de la représentativité des membres des associations de quartier. Nous sommes persuadés que ceux et celles d'entre eux qui ont participé aux discussions sont des personnes parfaitement honnêtes, intègres et dévouées. Mais, le fait est qu'il faut bien constater, c'est que cela n'a pas bien fonctionné. En tous cas pas dans le cas qui nous occupe. Nous aimerions que les tenants d'une démocratie dite participative y réfléchissent.

Quel est notre rôle, à nous tous, ici et maintenant, à notre niveau? Créer, dans la mesure de nos possibilités, les conditions, non pas du maintien à tous prix d'un système qui donner à l'évidence des signes de fatigue, et pas à cause des méchantes intentions d'horribles néo-libéraux, mais, simplement, parce que les habitudes d'une bonne partie de la clientèle changent. Les conditions d'une infrastructure qui permettra le développement optimal de notre ville, c'est cela qui fait problème et c'est cela que nous devons assurer. En ce sens, les libéraux sont prêts à voter une résolution à condition que son but premier soit de redonner une marge de manœuvre, aussi mince fut-elle, et on sait qu'elle est mince, au Conseil communal.

Faisant allusion à l'amendement popecosol déposé sur les pupitres, il ajoute :

- Il y a maintenant deux projets de résolution. Nous n'allons pas faire d'épicerie verbale. Nous n'allons pas choisir maintenant le texte qui est "plus blanc que blanc". Nous allons simplement voter une résolution et nous allons annoncer, dans un premier temps, notre intention de voter une résolution quelle qu'elle soit et ce n'est pas pour rien que nous

Séance de lundi 6 septembre 2004

avons eu une discussion avec les représentants de tous les partis. C'est pour aller dans ce sens, pas pour voter une résolution de combat, mais pour donner au Conseil communal un mandat nouveau, c'est notre travail.

Par contre, nous estimons aussi, et c'est là que nous venons avec une proposition libérale, que ce n'est pas simplement à la Poste de déterminer les besoins en ville de Neuchâtel. Elle le fait selon une logique commerciale qui est tout à fait défendable. Elle doit travailler dans un sens, elle le fait, nous connaissons ses problèmes. Par contre, nous estimons aussi que c'est à la Ville de mieux déterminer ses besoins. La Ville a peut-être agi, dans la procédure qui nous occupe, de manière réactive. Elle a subi la procédure qui lui a été proposée. Tout le monde a fait juste, mais le résultat c'est que rien ne marche. Ce n'est pas grave, ce sont des choses qui se rattrapent.

Nous allons vous proposer un **postulat** qui a la teneur suivante : "**Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de la Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux, que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville**". Si nous arrivons à nous entendre là-dessus, nous avons déjà fait un gros travail d'abattage.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je reprendrai un des éléments que le préopinant a fait ressortir, c'est le fait que, depuis la séance du 28 juin, nous ne sommes pas restés les bras ballants. Cette résolution, son urgence, par le thème qui est abordé, était toujours aussi urgente et il est important qu'elle aboutisse. Je crois que cette mise en exergue de l'importance d'aboutir est très grande. Effectivement, nous nous sommes retrouvés, le 12 août, et, sur la base de la résolution qui vous a déjà été présentée le 28 juin, nous avons travaillé et nous avons apporté quelques amendements, de façon justement à avoir la plus large audience au sein du Conseil général.

Je dépose cette résolution revisitée. Depuis le 12 août, il y a eu d'autres amendements à la résolution qui sont apparus. Je crois que, pour tous les groupes, l'objectif est le même, c'est d'une part, de déplorer une situation, de montrer à la population que l'intérêt du bien commun est quelque chose qui nous habite tous au sein de l'entité Conseil général et que, je crois, il est important que nous arrivions à un consensus auquel

Séance de lundi 6 septembre 2004

nous avons pratiquement touché le 12 août, et nous sommes à l'écoute des différents présidents de groupes sur les différents amendements qui sont présentés.

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Vu l'évolution de ce dossier de la Poste, vu la réponse du Conseil communal, très fouillée et très complète, qui a apporté l'éclairage qui manquait à un certain nombre de questions, justement la question se pose de savoir si une résolution de protestation contre la fermeture des bureaux de poste à Neuchâtel se justifie encore? A tout le moins, le projet de résolution du 28 juin, tel qu'il est inscrit à l'ordre du jour, n'entre plus du tout en considération.

Une résolution en tant que tel, quelle que soit sa teneur, qu'elle soit combative, plus consensuelle, qu'elle ait un juste milieu qui ménage les susceptibilités à gauche et à droite, est-ce vraiment le lieu et le moment de prendre une telle résolution? A priori, ce serait peut-être politiquement incorrect, je ne dirai pas électoralement correct, mais je crois qu'il est inopportun ce soir de vouloir se lamenter et de perdre trop de temps pour savoir quel doit être le contenu consensuel d'une résolution. Car une résolution, je le rappelle, selon l'article 39 du Règlement général, est justifiée par les événements ou les circonstances du moment et consiste dans un vœu, une protestation ou un message. La résolution est une déclaration sans effet obligatoire qui doit être limitée à l'évocation de problèmes intéressant la commune de Neuchâtel, sa gestion et son développement.

Dans cette affaire, il ne faut finalement pas perdre de vue que la Poste ne reviendra pas sur sa décision. Je crois que, tous ici, nous en sommes convaincus, d'une part, parce que, par principe, la Poste ne le fera pas pour ne pas créer un précédent, parce que la décision qui a été prise par elle, correspond finalement à la proposition que la représentation communale lui a présenté et a été admise, parce qu'effectivement on ne remet pas en cause un accord négocié entre partie contractantes. Le Conseil général n'a pas non plus les moyens de contraindre le Conseil communal à se déjuger ni à dénoncer cet accord à sa place et, en vertu de l'Ordonnance sur la Poste, je vous rappelle que c'est bien la Poste qui a le dernier mot.

Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'une saisine de la "Commission office de poste", cette commission de conciliation, n'entre pas en ligne de compte. D'une part, le délai pour le faire est largement dépassé, et

Séance de lundi 6 septembre 2004

même si cette commission était saisie, par hypothèse, elle ne pourrait qu'aboutir à ce qu'elle peut faire, à savoir une recommandation. Je rappelle qu'elle n'est pas une autorité de recours qui peut casser une décision mais qu'elle ne peut qu'émettre une recommandation. Dans son examen cette commission se borne à étudier si la procédure a été régulière et si les différents réquisits qui sont posés par la législation en vigueur sur la question particulière ont bel et bien été respectés. Au surplus, si on se réfère à la teneur de l'article 7 de l'Ordonnance sur la Poste, on constate que la saisine n'est pas possible puisqu'il y a eu accord.

Enfin, quelles que soient les versions de cette recommandation, le groupe radical estime qu'il n'est pas nécessaire de soutenir une telle résolution. Il préfère déposer une **interpellation** et comme nos cousins libéraux nous avons envie d'aller de l'avant. Nous déposons ce soir une interpellation avec développement écrit, afin que le Conseil communal expose sa stratégie, d'une part, pour la phase qui suit immédiatement les fermetures du 1^{er} août concernant le sort des trois bureaux du Mail, de Serrières et de la Coudre et, d'autre part, pour savoir comment le Conseil communal envisage, pour l'avenir, d'empêcher un nouveau dossier de ce type qui pourrait éventuellement se présenter. Le fait de ne pas soutenir la résolution n'est pas un mouvement de "contre mauvaise humeur", mais l'expression d'une volonté d'aller dans le sens d'un débat constructif axé sur le futur et ceci amènera donc le groupe radical à ne pas soutenir de résolution.

Voici le texte de cette interpellation : "**La Poste a décidé de fermer, dès le 1^{er} août 2004, deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que, suite aux négociations menées par les Autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de la Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.**

Informés du fait que des recherches de partenariats sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières, sous la forme d'agences logistiques, dès l'été 2005, et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de la Coudre sous forme de filiale, les soussignés

Séance de lundi 6 septembre 2004

interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec la Poste?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO, notamment sous l'angle de la communication? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec la Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population".

Cette interpellation est assortie du **développement écrit** suivant : "Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de la Cassarde et de Monruz ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais, ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que, même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à la Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les Autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par la Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission "Offices de poste" n'était plus possible au vu de l'art 7, al 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même la Poste est tenue, de par la loi, d'assurer "un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement" et de garantir "le libre accès aux prestations du service universel", lequel "doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables", ainsi que d'exploiter "un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays" et d'assurer "que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable" (art. 2 LPO), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier. C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée".

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Tout ce qui pouvait être dit sur l'affaire qui nous occupe a probablement déjà été dit. Je ne reviendrai donc que sur quelques points qui nous paraissent essentiels. Tout d'abord, en préambule, il vient d'être dit que nous avons tous souci du bien commun. Je pense néanmoins que nous divergeons significativement sur la conception du bien commun. Deuxième préambule, il nous paraît qu'il n'est jamais trop tard pour apprendre et que, même s'il s'agit d'affaires passées, nous pouvons espérer que le Conseil communal tirera les leçons qu'il a à tirer de cet exercice. Et, à ce sujet, il nous paraît que la procédure qui s'est déroulée depuis l'année passée est critiquable sur plusieurs points. Tout d'abord, le fait de n'avoir associé que trois représentants des quartiers aux discussions avec la Poste, ensuite le fait d'avoir accepté qu'une clause de confidentialité des discussions, exigée par la Poste, débouche sur l'impossibilité de communiquer avec la population neuchâteloise, ni même avec notre Autorité, l'absence qui en découle de totale communication entre les représentants des quartiers et les quartiers, l'absence enfin de communication entre les représentants du Conseil communal et notre Autorité. Enfin, l'abandon, a priori, par les représentants de la Ville de l'option du maintien de tous les bureaux de poste, ce qui a, en définitive, empêché le Conseil communal d'intervenir et de recourir auprès de la commission de conciliation. Ces éléments nous paraissent définitivement et fermement critiquables.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Nous pensons que ces décisions ne correspondent aucunement à l'attente de la majorité des citoyennes et citoyens de Neuchâtel qui ont, tout récemment, réitéré leur confiance, majoritairement aux représentants politiques prônant le maintien et l'amélioration des services publics. Ces citoyennes et citoyens peuvent légitimement se sentir floués suite à cette histoire. Ensuite, nous ne pouvons que déplorer l'attitude du Conseil communal, une fois la décision de la Poste connue. Enfin, en effet, ne pas communiquer ou demander la publication par la Poste de cette décision, dès celle-ci connue, laisse à penser que le Conseil communal n'assumait pas vraiment son attitude durant les discussions et a souhaité maintenir la population neuchâteloise dans l'ignorance à l'aube des élections communales, ce qui procède d'une interprétation pour le moins particulière de la notion de démocratie directe.

Nous aimerions également relever la remarquable mobilisation des habitants des quartiers prétérités par la décision de la Poste qui, malgré la période estivale de vacances, qui, nous l'espérons, reste dans la mémoire du Conseil communal et influera, à l'avenir, dans le sens d'une plus grande implication de la population dans les décisions importantes la concernant. Nous nous permettons à ce sujet un petit aparté concernant le retrait d'un dossier de notre ordre du jour, celui des Jeunes-Rives. Nous sommes quelque peu inquiets de constater que, dans ce contexte, le projet d'avoir recours à un processus participatif a été apparemment retiré ce qui semblerait laisser entendre que le Conseil communal n'a pas tiré les leçons de l'exercice avec la Poste et qu'il a oublié, depuis son adoption, les propositions et les dispositions prévues dans notre agenda local qui encourage le développement de processus participatifs pour la gestion des affaires communales. Nous espérons donc au moins que cette affaire servira de leçon au Conseil communal et l'encouragera à plus et mieux impliquer la population neuchâteloise dans les processus décisionnels qui la concernent.

Revenons au texte de la résolution. Nous avons déposé un texte que vous avez trouvé sur vos tables. C'était un texte qui consiste en une reformulation des dispositions qui ont été discutées lors d'une séance des présidents de groupe. Nous ne tenons pas absolument au mot pour mot de notre amendement. Nous avons, sur l'amendement proposé par le parti socialiste, quelques modifications mineures à apporter et nous pourrions nous rallier, faute de mieux, à ce texte, pour autant qu'il recueille une majorité des deux tiers de notre Autorité, cela dans une approche pragmatique et conciliante sur cette affaire.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- J'aimerais savoir de M. Loup s'il s'agit d'un amendement socialiste ou si, comme je peux le lire, d'un amendement des présidents des groupes libéral, pepecosol, radical et socialiste? De toute évidence, à ce que j'ai entendu ce soir, il y a un problème.

M. Philippe Loup précise :

- Le problème se situe dans le fait que, malheureusement un mois et demi s'est déroulé et un mois pratiquement depuis le 12 août et qu'effectivement se trouvaient quatre présidents de groupe à cette séance du 12 août, qu'ensuite il y a eu des modifications apportées encore par voie de courrier électronique au texte que nous avons élaboré ensemble et que, à la mi-août on pouvait effectivement estimer que c'était une résolution qui obtenait les faveurs des présidents des groupes libéral, pepecosol, radical et socialiste. Il se trouve que, depuis que ce titre "amendement" a été écrit, d'autres choses se sont passées. On peut donc imaginer que ce n'est plus qu'un amendement socialiste revisité. Mais il a tout de même été revisité par les présidents de groupe de plusieurs partis et notre volonté n'est pas d'en faire une résolution socialiste mais que cette résolution passe et que nous ayons ainsi un signal envers la population que, nous aussi, entité législative, nous nous inquiétons du projet de la Poste, de ce qui s'est fait, et là ce sera effectivement difficile de revenir, mais de ce qui est en perspective. C'est à cela que nous voulons en venir et peu importe que ce soit un amendement, qu'il soit socialiste ou multipartis. D'ailleurs, s'il est voté par la large majorité ou l'unanimité de ce Conseil général, il n'aura plus de couleur politique, il aura seulement une volonté et c'est cela à quoi nous voudrions arriver.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc ne soutiendra ni la résolution ni l'amendement. Les habitudes et les besoins des citoyens évoluent avec le progrès. L'utilisation du courrier électronique et les paiements par Internet contribuent à baisser les besoins au guichet. Le manque de temps libre des usagers les oblige à régler une grande partie de leurs obligations sur leur lieu de travail. Dès lors, la Poste doit dégager des bénéfices pour la pérennité de l'entreprise. La Poste ne serait plus, dans un proche avenir, en mesure de couvrir ses frais par les recettes provenant du marché. Pour l'udc la perte d'emploi est regrettable, mais elle s'est faite sans aucun licenciement. Nous sommes conscients qu'il faudra être attentif et

Séance de lundi 6 septembre 2004

surveiller les alternatives mises en place par la Poste, quand bien même notre marge de manœuvre se limite à des propositions.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Je voulais simplement signaler qu'en ce qui concerne cette résolution, il est clair que nous ne l'avons pas tous signée. Je ne vais pas maintenant me prononcer pour le groupe radical qui, apparemment, a choisi peut-être une autre manière d'attaquer les choses mais simplement vous dire que le groupe libéral se rallie à cette résolution, qu'elle soit socialiste, socialo-libérale, cela ne nous intéresse pas. Ce qui nous intéresse c'est qu'elle atteigne son but. Faut-il mettre une signature au bas? Je le ferai s'il le faut, j'ai l'accord de mon groupe avec une abstention.

M. Blaise Péquignot précise :

- Par rapport à l'amendement déposé sur nos tables tout à l'heure, il est vrai qu'il est indiqué qu'il provient des présidents des groupes libéral, popecosol, radical et socialiste. Il est vrai qu'une réunion a permis de trier le bon grain de l'ivraie et de ce qui était ou non admissible. Il y a effectivement une version du 12 août qui a existé. Mais je constate que ce qui est déposé ici n'est pas la version du 12 août. Des adjonctions ont été faites dans ce texte et notamment des termes qui disent "manifeste clairement son refus d'aller plus loin dans les concessions faites à la restructuration". Le Conseil général n'est pas compétent pour cela, il s'oppose à toute autre fermeture, il n'est pas compétent pour le faire, de toute façon c'est une version qui ne correspond pas à la dernière qui avait été vue et cela nous conforte dans notre position de ne rien soutenir mais d'aller de l'avant avec une interpellation que nous avons déposée.

M. Blaise Horisberger relève :

- Le groupe popecosol se rallie au texte proposé, sous une signature commune, par le groupe socialiste, avec un souhait très bref de modification. Pour tenir compte de la réalité des choses, à la troisième ligne du deuxième paragraphe, il s'agit de remplacer le texte suivant : " dans deux des quartiers concernés". Il s'agit en fait de **trois quartiers. Il faut donc remplacer deux par trois** et dans la parenthèse, en fin de ligne, qui parle du Mail et de la Coudre de **rajouter La Cassarde**. Avec cette correction qui tient compte de la réalité des faits et, peut-être la suppression de quatre mots à la fin du premier paragraphe. En effet, je crois que nous l'adoptons ce soir cette résolution et il est difficile de dire :

Séance de lundi 6 septembre 2004

"bureaux qui seront fermés". **A notre sens nous pouvons biffer ces quatre mots.** Avec ces corrections, et même sans ces corrections, nous pouvons nous rallier à ce texte. Je voulais encore remercier le groupe libéral qui a anticipé sur notre propre souhait et intention de déposer un postulat pour demander au Conseil communal d'étudier plus avant cette question des bureaux de poste en ville de Neuchâtel.

Mme Françoise Jeanneret, présidente du Conseil communal, déclare :

- Le Conseil communal a pris acte des critiques et des remarques qui ont été faites dans cette salle s'agissant de la gestion du dossier de la Poste. Il a voulu tout de même rappeler l'environnement légal dans lequel nous avons eu à négocier et à travailler dans ce dossier. Grâce à la question écrite de M. Ribaux, nous avons pu expliquer en détail le processus et la position du Conseil communal, ainsi que la manière dont il a géré ce dossier.

Ce dossier s'inscrit dans une politique générale de libéralisation des services publics, d'ouverture à la concurrence et de volonté affirmée de la Poste de réduire les coûts de son réseau postal dans ce pays. Finalement, peu importe que ce soit la Cassarde, la Coudre, Serrières, Monruz, c'est une volonté générale de réduire les coûts du réseau postal dans l'ensemble du pays. La direction de la Poste a fixé des objectifs par ville pour une réduction des coûts. Il est aussi vrai que cette politique est dénoncée largement en Suisse et dans ce canton. Du reste, le Conseil d'Etat est également intervenu dans le cadre de la Conférence des chefs de département de l'Economie publique auprès du Conseil fédéral à propos du mandat confié à la Poste et de l'environnement économique dans lequel elle doit travailler. Il y a eu aucune ouverture s'agissant de l'application de ce mandat car la Poste a une totale liberté d'appliquer le mandat qui lui est confié dans sa gestion d'entreprise; cette gestion ne donne pas satisfaction du fait du mandat et du cadre légal donné par les chambres fédérales.

Il est vrai que les effets de cette politique de libéralisation se font sentir, pas tellement au niveau fédéral, mais au niveau local, des villes, des communes, des vallées éloignées. C'est douloureux et la population n'approuve pas les décisions prises par la Poste, nous le savons. Dans bien des régions, il y a des oppositions à cette politique. Toujours est-il que cette politique est inscrite dans une loi qui a été votée par les Chambres fédérales. Il n'y a pas eu de référendum. Elle est en vigueur et la marge de manœuvre, sur le plan local, pour limiter les dégâts est réduite. Le Conseil communal avait donc deux possibilités, soit s'opposer

Séance de lundi 6 septembre 2004

à tout et laisser la direction de la Poste décider et éventuellement la commission indépendante arbitrer ou faire une recommandation, soit tenter de sauver les meubles, de limiter les dégâts en évitant trois fermetures de bureaux brutales: c'est le choix qu'a fait le Conseil communal.

Vous l'avez vu dans les comparaisons, au niveau romand, la ville de Neuchâtel était plutôt bien dotée en offices de poste. Elle était donc forcément plus exposée à la volonté d'économies et de réduction de coûts par rapport à d'autres villes de Suisse romande. Par habitant, le réseau reste encore parmi le plus important des villes romandes. Cela ne signifie pas que c'est une solution satisfaisante mais toujours est-il que le Conseil communal a considéré que c'était une solution moins mauvaise que de se voir imposer une décision sans pouvoir donner notre avis. C'est de cette manière que nous avons géré ce dossier.

S'agissant de la résolution, effectivement, M. Péquignot l'a rappelé, il appartient au Conseil général de relayer les pétitions, les nombreuses lettres qui ont été envoyées par la population de la ville que nous comprenons. Il appartient au Conseil général d'émettre un vœu, une protestation ou un message à l'attention d'une autre autorité que celle du Conseil communal. Le Conseil communal est lui chargé de relayer et de transmettre ces protestations. La résolution est bienvenue dans les démarches actuellement en cours puisqu'elle permet d'appuyer les démarches faites, notamment la transmission de la décision à la Commission indépendante "Office de poste". Il est vrai que nous sommes hors délais, mais cette commission n'est pas insensible aux réactions de la population. Nous n'avons pas de réponse à ce jour et une résolution du Conseil général qui relaye cette position est très utile dans les démarches que nous avons entreprises.

Le cadre légal pourrait effectivement changer et, si la Poste avait un autre mandat, elle aurait une autre politique sur le plan local et cela ouvrirait certainement de nouvelles possibilités s'agissant du réseau des bureaux de poste. Actuellement, nous avons travaillé dans le cadre de la législation en vigueur. Nous avons refait des démarches auprès de la direction de la Poste, et elles n'ont pas abouti, si ce n'est que la direction de la Poste est entrée directement en discussion avec certaines personnes et certains chefs d'entreprises pour trouver des solutions aux problèmes qu'ils évoquaient. Le contact est donc rétabli entre la clientèle, les usagers et la direction de la Poste dans les quartiers de la Cassarde et de Monruz. Voilà sur la position du Conseil communal concernant cette résolution. Il est clair qu'un appui massif à une

Séance de lundi 6 septembre 2004

résolution a plus de poids qu'une résolution adoptée avec un nombre limité de voix. Le poids est à la mesure du soutien donné à la résolution que vous envisagez d'approuver ce soir.

M. Philippe Loup intervient :

- Juste pour dire que, par rapport aux amendements proposés par popecosol, bien sûr cela ne nous dérange nullement et nous prenons acte également qu'il s'agit de trois quartiers mais pas de deux. Si nous voulons être exhaustifs, soyons-le réellement et il s'avère que Serrières a aussi fait une pétition. Que l'on mette quatre des quartiers concernés et que l'on cite le Mail, la Coudre, la Cassarde et Serrières. Il ne faut pas commencer à entrer dans le calcul des nombres de signatures, je crois qu'il ne faut pas aller plus loin dans les modifications. Pour le groupe radical, dans leur proposition d'amendement, au quatrième paragraphe, il demande que le Conseil communal mette tout en œuvre pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Cette demande est légitime, elle nous habite tous et je ne comprends pas pourquoi il ne veut pas suivre le mouvement qui se dessine, mais cela lui appartient.

M. Blaise Péquignot relève :

- Nous n'avons pas déposé d'amendement ce soir. Nous n'avons pas déposé d'amendement préalablement à ce soir. Nous avons déposé une interpellation. Il est vrai qu'il y a eu des contacts inter-partis pour trouver, éventuellement, un texte de résolution acceptable pour les uns et les autres. Malheureusement cela n'a pas abouti. Finalement, je ne sais plus quelle est la version censée être celle du 12 août par rapport à ce que j'ai reçu qui est en fait le "copié-collé" de la première avec les adjonctions des amendements popecosol mais je dois dire que plus d'un y perdrait son latin et je suis le premier à le perdre. Le groupe radical maintient donc sa position : nous ne soutenons pas de résolution, nous estimons qu'il est plus efficace d'aller de l'avant en demandant au Conseil communal comment il entend mener la chose et, le cas échéant, dans le cadre du postulat qui serait accepté qu'il y ait d'autres éléments plus concrets qui se mettent en place.

M. Philippe Ribaux précise :

- J'aimerais me prononcer sur les propositions d'amendement du groupe popecosol qui tombent sous le sens. Nous les soutiendrons donc. Quant au latin, je sais que M. Péquignot est un excellent latiniste et comme je le suis aussi, de temps à autre, nous nous parlons encore en latin mais

Séance de lundi 6 septembre 2004

nous n'allons pas commencer ici car nous ne sommes pas au Vatican. Je viens d'expliquer l'intention du groupe libéral qui est d'aller de l'avant et de dégager les possibilités les meilleures dans ce dossier. L'interpellation du groupe radical sera certainement aussi acceptée par notre groupe car tout cela va dans le même sens mais nous maintenons notre soutien à la résolution. Nous avons discuté avec tous les présidents de groupe et il y avait encore deux membres du Bureau. Nous sommes tombés d'accord, non pas sur un texte et j'aimerais bien rappeler à M. Péquignot que nous avons dégagé un cadre dans lequel nous avons demandé expressément à M. Loup de nous rédiger un texte. Nous avons eu l'occasion de lui donner et lui transmettre nos propositions, dont il a tenu compte. Pour nous, une parole donnée est une parole donnée.

M. Blaise Horisberger souligne :

- Je retire les amendements puisque les sous-amendements présentés par M. Loup sont visiblement acceptés.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que le Conseil général se trouve devant la version d'une résolution signée Patricia de Pury et consorts amendée, avec des sous amendements. Il propose de ne pas compliquer le déroulement de la procédure et relève que les sous-amendements proposés sont des questions de forme. Il constate que ces sous-amendements ne sont pas combattus. Il soumet alors le texte de l'amendement au vote. Ce dernier est **adopté par 29 voix contre 3**. Quant à la résolution, elle est **adoptée par 29 voix contre 3 dans sa version finale dont le texte est le suivant : « Par l'intermédiaire de la presse locale, les membres du Conseil général ont pris connaissance du fait que La Poste avait pris la décision de fermer deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, le 1^{er} août 2004.**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel prend acte du fait que des négociations ont été menées entre les autorités de la Ville et les instances de La Poste. Il prend acte également que, dans quatre des quartiers concernés par la décision de La Poste (Le Mail, La Cassarde, La Coudre et Serrières), des pétitions portant environ 1500 signatures chacune ont été adressées à La Poste pour s'opposer aux réductions de prestations. Il note également la mobilisation des habitants de plusieurs quartiers pour protester par voie de pétition et de lettres collectives contre les décisions prises par La Poste. Ces réactions citoyennes nous indiquent à quel point

Séance de lundi 6 septembre 2004

les habitants de Neuchâtel tiennent à leurs offices postaux et aux prestations qu'ils fournissent.

Le Conseil général déplore vivement la fermeture de deux bureaux de poste en ville de Neuchâtel et manifeste clairement son refus d'aller plus loin dans les concessions faites à la restructuration menée par La Poste. Il demande en outre au Conseil communal de tout entreprendre pour essayer de faire revenir La Poste sur sa décision. Enfin, il n'entrera pas en matière quant à l'éventuelle fermeture d'autres bureaux en ville de Neuchâtel, et il demande instamment au Conseil communal de s'opposer à toute diminution de prestations dans l'offre de La Poste à Neuchâtel. Dans toute évaluation de la présence d'offices postaux dans les quartiers, il convient de tenir compte des pôles de développement de notre ville. En effet, tant La Maladière que les Acacias-Cadolles, demeurent des zones au fort potentiel présent et futur tant en habitants qu'en entreprises, avec toutes les demandes en prestations postales que cela génère.

D'autre part, une répartition géographiquement équitable est essentielle afin que l'ensemble des habitants de Neuchâtel jouisse d'un accès aisé aux prestations postales, tout en ne perdant pas de vue qu'un office postal participe pleinement à la vie d'un quartier. Cela est plus particulièrement sensible pour les quartiers de La Coudre et de Serrières.

Informé du fait que des recherches de partenariat sont menées pour l'été 2005 en vue de la fermeture des offices du Mail et de Serrières, et que des mesures d'adaptation débouchant sur des diminutions de prestations visent le bureau de La Coudre, le Conseil général s'oppose à toute diminution supplémentaire de prestations. Il signifie aux instances concernées qu'il désapprouve notamment l'instauration d'un partenariat qui n'aurait comme offre de prestations que la réception de lettres et de colis, ainsi que la vente de timbres. Il demande que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel permette d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population à une distance raisonnable, conformément aux dispositions légales en vigueur ».

Séance de lundi 6 septembre 2004

1a
04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux

(Déposé le 6 septembre 2004)

Le président, **M. Christian Boss**, demande :

- M. Ribaux, j'ai oublié de vous demander si vous souhaitez développer votre postulat consécutivement au dossier de la Poste ou si vous déposerez un développement écrit?

M. Philippe Ribaux précise :

- Je crois que tout le monde, je l'espère du moins, a compris le sens dans lequel ce postulat a été déposé. Il me semble qu'il est clair qu'il ne demande pas un développement particulier, mais je déposerai un développement écrit ultérieurement.

Séance de lundi 6 septembre 2004

2
04-011

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général concernant
la réaffectation du site de l'actuel Hôpital
des Cadolles**

(Du 15 mars 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 6 septembre 2004

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Effectivement, Neuchâtel a une caractéristique et j'espère qu'elle s'atténuera de plus en plus, c'est le manque de logements. Nous espérons qu'elle s'atténuera car il y a un grand nombre de projets immobiliers qui apparaissent, pas seulement en rapport avec la collectivité publique mais aussi chez des privés. Ce soir, nous en avons deux, Cadolles et Serrières, ce qui est de très bon augure. Il est vrai que beaucoup de projets privés s'orientent souvent sur des logements seulement de standing ou en vente par PPE et sur le rapport d'information que nous avons ici, le premier élément de satisfaction pour le groupe socialiste, c'est la mixité entre des logements à loyer modéré et aussi des logements d'un certain standing. Cette mixité est importante pour éviter un effet de ghetto que l'on pourrait craindre à terme dans ce quartier Acacias-Cadolles. Cela nous satisfait d'autant plus que ce projet pourra peut-être permettre la venue de 300 personnes supplémentaires, ce qui est évalué dans le rapport, en ville de Neuchâtel.

Cela devrait donc contribuer à détendre le marché immobilier à Neuchâtel, mais soyons prudents car un projet n'est pas encore un bâtiment construit et, souvent, selon comment la conjoncture se présente, bien des projets superbes ne se sont jamais réalisés par manque de crédits. En aparté, c'est là que je dirai que l'initiative socialiste cantonale pour la création d'un fonds pour la promotion et la rénovation de logements et la construction de logements nouveaux est tout à fait intéressante pour éviter justement ces vagues. Mais, nous aurons, en d'autres temps, le soin d'en parler plus largement.

L'autre point positif c'est que c'est un pôle de développement, qui se développe réellement. Il perd sa conception hospitalière pour de l'habitat. Il y a des surfaces constructibles très importantes, 19'000 m², et qui a la volonté, de garder des anciens bâtiments. C'est à titre personnel que je le dis, l'hôpital des Cadolles 1905 m'apparaît tout à fait intéressant. Ce pôle de développement, j'espère que le Conseil communal en est bien conscient, est quand même sujet à quelques faiblesses. D'une part, en matière de transports publics, le rapport précise que le funiculaire du Plan sera prolongé. Voilà de très belles perspectives et on espère que ce ne sera pas que des perspectives. Mais il y a d'autres faiblesses dans ce quartier qui était peu enclin à avoir beaucoup d'habitat. Par exemple, les salles communes ne sont guère présentes aux Acacias et il serait bien que, dans le projet des Cadolles, certaines soient prévues, par exemple, dans le bâtiment de 1905. Des commerces, il y en a fort peu, un ou deux sur l'ensemble du périmètre et la taille de l'école pose

Séance de lundi 6 septembre 2004

problème. Lorsque les Acacias ont été construits, la taille de l'école s'est vite avérée trop petite. Nous avons dû prévoir des salles supplémentaires. Qu'en est-il de l'évolution du nombre d'enfants dans ce quartier vu la population nouvelle qui va y habiter?

Si je reprends d'autres éléments, c'est choisir le maître de l'ouvrage et il est intéressant de voir que nous n'avons pas voulu faire un concours d'architecture mais de choisir un maître de l'ouvrage. Nous avons quelques explications et un programme qui doit satisfaire au mieux les critères du développement durable et une ambition d'excellence. Il est vrai qu'il s'agit d'un rapport d'information mais le groupe socialiste voudrait bien que le Conseil communal lui dise ce que c'est qu'une ambition d'excellence. Ce que nous trouvons intéressant c'est justement d'avoir ces deux étapes. On choisit d'après des critères bien spécifiques le maître de l'ouvrage et, ensuite, à charge de celui-ci de faire un concours d'architecture, selon un plan de quartier. Cela nous apparaît tout à fait intéressant. Cela n'a jamais été pratiqué pour d'autres grands projets et je pense que cela pourrait être très intéressant de voir ce qu'il en ressortira.

Un élément qui était dans un autre projet, "Sous l'Observatoire", projet qui n'a jamais vu le jour, c'était d'associer investisseurs et architecte. Là nous sommes allés plus loin car on prend un investisseur et, à sa charge, il doit faire un concours d'architecture et je crois que cela devrait aboutir à quelque chose de très intéressant. Si bien que, pour le groupe socialiste, ce rapport d'information est tout à fait intéressant et donne des perspectives superbes pour ce quartier du haut de la ville, mais que, c'est bien de choisir un maître d'ouvrage, mais la Ville de Neuchâtel aura encore bien des devoirs par rapport à ce quartier, soit insister pour qu'il y ait des salles communes, pour que des commerces s'y établissent et vraiment pour qu'une mixité se mette en place car, sinon, l'effet ghetto pourrait nous inquiéter beaucoup.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et, contrairement au groupe socialiste, il se battra contre une mixité entre loyers modérés et loyers normaux. Je crois qu'on n'a pas tiré beaucoup de leçons du passé. Le quartier Denis-de-Rougemont, qui est un échec urbanistique, on peut le dire, et on va continuer au Cadolles et à Serrières. Par conséquent, le groupe udc va soutenir ce rapport d'information qui, dans l'ensemble est positif. Toutefois, à l'avenir, il

Séance de lundi 6 septembre 2004

s'opposera fermement à toute mixité de quartier, notamment dans les rapports qui suivront.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Il s'agit bien dans ce rapport de prendre acte. Il n'y a pas de budget à approuver, de règlement à voter et si je regarde bien de quoi nous devons prendre acte, il s'agit surtout, avant tout d'une procédure, décrite en long et en large et, peut-être aussi d'un contenu, bien que je doive admettre, même en lisant attentivement le rapport, je n'ai vu qu'il a été fait référence seulement à une construction de logements et affectations complémentaires. Cela reste assez vague et, effectivement, plusieurs fois, on fait allusion à la mixité sociale, mais sans aller plus dans le détail, comme c'est par exemple le cas dans le projet European. Donc, je crois qu'il reste une certaine marge d'interprétation, ce qui nous permet de donner notre avis et d'exprimer nos sympathies ou antipathies pour les deux approches données.

Si je prends les points les uns après les autres, je pense qu'il est important que ce dossier avance car il se trouve maintenant sur les bureaux du Conseil communal depuis 1998, si j'en crois ce que j'ai lu dans le rapport et mai 2005, M. Burkhalter ne me contredira pas, l'hôpital des Cadolles, c'est fini. A ce moment, si nous ne voulons pas avoir un capital dormant sur les bras à Neuchâtel, il faudra avoir quelque chose qui soit rapidement mis en place et ne pas attendre 2006 pour qu'un projet soit peut-être voté, qu'un concours soit organisé, pour que en 2008, la première réalisation soit faite. C'est une perte de temps, c'est une perte d'argent et c'est une perte d'un capital extraordinaire que nous avons dans ce site des Cadolles. Je crois donc que la procédure proposée doit être regardée sous cet angle. Elle a l'air bien sympathique, intellectuellement, comme le dit M. Loup, mais elle a l'air affreusement complexe et lourde. Oui, on fait d'abord appel à un investisseur et on se dit que c'est bien car il va proposer quelque chose. Mais après, on essaye d'organiser un concours. On se demande quel est l'investisseur qui investira dans ce site sans savoir du tout quel sera le résultat du concours à la fin car il ne sera évidemment pas membre du jury ou alors un membre du jury sur 5 ou 6 urbanistes, architectes, politiciens ou autres. Ce n'est pas moi qui risquerais mon argent dans un tel projet, au vu du cahier des charges qui est proposé.

Je dis oui si la Ville désire ne pas investir ses propres deniers, d'accord de faire appel à un investisseur privé, mais qui paie commande. C'est à cet investisseur de convaincre la Ville de son projet et, après, à nous de

Séance de lundi 6 septembre 2004

lui laisser carte blanche pour qu'il le réalise. Dans ce sens, si, en plus, nous ajoutons la contrainte de mixité sociale et les difficultés qui ont été exprimées dans le rapport qui concerne le dossier de "Sous l'observatoire", nous avons vu que le besoin de logement social a rebuté les investisseurs car ils se rendaient bien compte que c'était un objet qui allait être difficile à rentabiliser de leur côté. De deux choses l'une, soit on veut investir nous-mêmes, organiser le concours d'architecture et déterminer qu'il y aura 40 % de social, 60 % de non social, ou vice-versa, c'est égal; soit on fait appel à un investisseur privé et c'est fantastique car on n'a pas besoin de dépenser nos sous, mais il faudra lui laisser la liberté d'agir et ne pas lui mettre des conditions telles qu'il soit totalement découragé à investir.

Evidemment, pour la procédure, vous voyez que je n'y adhère pas totalement et je pense que, dans cette procédure, nous ne pouvons pas approuver cette ébauche de contenu de mixité sociale. Je ne me prononcerai pas sur le fond, mais il y a plusieurs bonnes raisons, je vous l'ai dit. Si on parle habitat social, je ne pense pas que ce soit le plus grand attrait pour des investisseurs. Ensuite, veut-on vraiment se mettre ce fil à la patte de dire qu'on va mettre 20 % de social, avec les difficultés que cela représente au niveau de la gestion; comment va-t-on garantir que ce 20 % sera respecté? Je pense que ce sont des conditions difficiles à respecter, surtout quand on voit que, maintenant, on se trouve avec des projets d'extension des activités industrielles de la ville ou on ne se retrouvera pas avec 300 personnes supplémentaires qui travailleront sur la ville et qui seront heureuses de trouver un logement, subventionné ou pas. Si ces personnes, excusez-moi de le dire, sont prêtes à payer un loyer non subventionné, donc nous coûterons moins d'argent, et, en plus, à payer des impôts, je n'irai pas refuser cette manne. Ma vue sur la mixité sociale, c'est oui, peut-être, mais n'allons pas déséquilibrer l'image sociale de la ville, l'assiette fiscale de la ville en mettant une proportion proche de 40 ou 50 % de social. En plus, je pense que ce sera plus difficile de faire un système facilement gérable par un privé, selon quelle convention, etc.

Je disais que, d'un point de vue financier, ce serait beaucoup plus intéressant d'avoir des contribuables qui ne soient pas subventionnés, mais qui participent eux-mêmes à l'effort fiscal de la ville. De ce point de vue, je ne soutiendrai pas de toute mon énergie des logements sociaux, même à proportion sociale. Je dirai donc en conclusion que, sur ce qui nous a été présenté de ce rapport, que ce soit la procédure ou le contenu, le groupe libéral ne prendra pas acte du rapport car nous pensons que ce n'est pas une bonne procédure et pas un contenu

Séance de lundi 6 septembre 2004

extrêmement attrayant. Si l'idée de faire appel à des privés est intéressante, faisons-le, mais allons au bout de la démarche et demandons à ces investisseurs de venir avec leur propre idée, de la réaliser, et vite.

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- La situation du logement en ville de Neuchâtel est préoccupante, eu égard au très faible taux de logements vacants. Tout projet visant à remédier à cet état de pénurie est conséquemment le bienvenu et mérite d'être salué. La désaffectation du site des Cadolles est connue depuis un certain temps déjà. C'était, dès lors, avec impatience et intérêt que l'on attendait de savoir ce que le Conseil communal projetait sur ce site particulier. Mais, nous devons bien l'avouer, le groupe radical est passablement déçu de ce rapport et cela à plus d'un titre. Nous rejoignons en grande partie les propos qui viennent d'être dits par le porte-parole du groupe libéral.

Tout d'abord, le moment auquel le Conseil communal nous livre ce rapport est un sujet de déception ou de critique. Rappelons effectivement que le NHP sera pleinement fonctionnel le 5 mai 2005, à 5h05. Il nous semble donc que nous aurions pu empoigner ce sujet depuis très longtemps. Il est vrai que ce rapport figure à l'ordre du jour depuis quelques mois, mais, compte tenu de la peine avec laquelle cet ordre du jour avance, nous en sommes réduits à traiter ceci ce soir seulement. Ensuite, corollaire de ce qui précède, la réalisation de ce qui est vaguement esquissé dans ce rapport ne devrait pas intervenir avant 2008-2009, ce qui est manifestement beaucoup trop long. Enfin, et surtout, la déception de notre groupe est énorme quant à ce qui est proposé. Si le Conseil communal entendait faire fuir les investisseurs, il ne faut surtout pas qu'il s'y prenne différemment. Les contraintes envisagées sont la négation de ce que recherche en général un investisseur : du dynamisme, de la liberté, de la rentabilité.

De plus, la moyenne de deux personnes par logement ne paraît guère réaliste en l'état. En outre, il faut de grands logements en ville de Neuchâtel et il faut également attirer de bons et de hauts revenus et ceci n'est pas anti-social, bien au contraire puisque de bons et hauts revenus financent en définitive, car le social ne finance pas le social. Vouloir trop de logements sociaux induit davantage de coûts pour la collectivité publique qu'elle est censée en rapporter. Et même une mixité encore à déterminer effectivement, n'est pas une bonne solution sous cet angle particulier. Un dernier point suscite une autre inquiétude. Lorsque ce

Séance de lundi 6 septembre 2004

rapport indique, en page 13, qu'un montant de 100'000 francs figure au budget des investissements 2004 pour l'organisation d'un concours sur le site des Cadolles et qu'une partie de cette somme pourrait être débloquée pour certaines études complémentaires, dans le cadre des compétences financières du Conseil communal, dès lors que le financement du concours serait à la charge du futur maître de l'ouvrage. Je dois dire que cette manière de procéder nous dérouté quelque peu et nous aimerions avoir quelques éclaircissements particuliers.

Tout le monde d'accord à dire qu'il faut dynamiser notre ville et la faire prospérer. En l'état, ce rapport ne le permet absolument pas, bien au contraire. Tant que le Conseil communal n'aura pas précisé ses intentions et n'aura pas pris d'engagements bien spécifiques pour redonner du dynamisme à la réaffectation du site des Cadolles, autrement qu'en voulant effectivement faire un deuxième quartier Denis-de-Rougement, dont l'échec est clair, le groupe udc l'a rappelé tout à l'heure, le groupe radical ne pourra donc pas prendre acte de ce rapport.

M. Bernard Junod, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol prend acte du rapport d'information du Conseil communal. Nous sommes favorables à la réaffectation envisagée pour le site des Cadolles, tant il est vrai que ce site se prête à l'habitant. Etant donné son caractère exceptionnel, il mérite une attention toute particulière et nous partageons l'avis du Conseil communal qu'il faut chercher ici un projet d'excellence et non pas se contenter d'un projet moyen. Quant à la séparation du projet d'investissement du projet architectural, il peut se justifier et nous approuvons la démarche choisie par le Conseil communal.

En ce qui concerne les critères de sélection, nous avons quelques remarques. Nous sommes d'avis qu'il faut les déterminer avec un soin particulier. Il est évident que le projet doit souscrire aux critères du développement durable, mentionnés dans le rapport, critères écologiques, sociaux et économiques. Ainsi, il faudra retenir comme critères de sélection, outre le niveau de mixité sociale et fonctionnelle, le choix des matériaux, le concept énergétique et les critères de protection des espèces car, ici, le site est reconnu pour sa richesse en plantes protégées, avant tout des orchidées; on en dénombre en tous cas 16 espèces, et il est aussi connu pour son étang hébergeant des crapauds accoucheurs et des salamandres. Il s'agit là d'espèces protégées qui doivent être sauvegardées et la valeur du site naturel est d'ailleurs reconnue par le plan d'aménagement communal qui le classe en zone

Séance de lundi 6 septembre 2004

méritant une attention particulière. Nous nous étonnons, dès lors, que le rapport ne mentionne pas expressément ces données. Nous demandons que le projet tienne également compte de ces valeurs naturelles. Le maintien de la plus grande partie de la surface contenant ces espèces doit figurer comme critère de sélection du concours. L'exploitation adéquate du terrain permettant de maintenir ces espèces doit également figurer comme condition liée à la mise à disposition du terrain à un tiers. Nous aimerions également un engagement ferme du Conseil communal en la matière. Ceci se justifie aussi par le fait que le parc des Cadolles a non seulement une valeur écologique et paysagère mais également une valeur pédagogique. Il est fréquenté par les écoles du lieu et les botanistes.

Tel que présenté, le cahier des charges de l'appel d'offres aux maîtres d'ouvrage nous donne les intentions du Conseil communal. Serons-nous consultés lorsque celui-ci sera finalisé? On pourrait avoir des doutes en lisant le rapport puisque le financement nécessaire pourrait rester dans les compétences du Conseil communal. En page 12 du rapport, on nous dit qu'un abaissement de la redevance superficielle en échange de réductions de loyer est envisageable, ceci sur le modèle du projet de la rue Martenet. Le Conseil communal peut-il nous dire si l'utilisation du terme modèle signifie que le pourcentage des appartements concernés par cette mesure sera le même, c'est-à-dire 40 %? En ce qui nous concerne, c'est pour le moins cette version là que nous souhaitons voir adoptée. Nous avons compris que la Ville ferait un effort particulier pour obtenir des appartements à loyer modéré. Mais, est-il envisagé de solliciter une participation des maîtres d'ouvrage dans la réduction de ces loyers? Enfin, un intérêt tout particulier du site dans son état actuel réside dans la présence d'arbres assurant un rôle d'écran phonique. Cette qualité sera à coup sûr précieuse pour les futurs habitants du quartier. Quelles sont les intentions du Conseil communal en la matière? Nous souhaitons également savoir si, actuellement, les objectifs de l'initiative du POP concernant les logements à loyer modéré sont respectés? Dans le cas contraire, quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre pour réaliser ces objectifs?

M. Olivier Arni ajoute :

- J'interviens à titre personnel. Habitant aux Acacias, je pense pouvoir garantir que c'est une zone d'habitation très sympathique à habiter, que l'ambiance y est très bonne et, contrairement aux préjugés qui sont véhiculés par-ci, par-là, c'est plutôt un endroit de la ville où les gens sont globalement heureux et fiers d'habiter ce quartier.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Comme j'ai pu le constater, ce rapport d'information ne suscite pas un enthousiasme démesuré. J'espère qu'après mes explications, vous pourrez tous vous rallier, c'est-à-dire prendre acte de ce rapport. Je ne vais pas réitérer ce qui a été mentionné dans le rapport. Nous sommes tous d'accord, il s'agit d'un site exceptionnel. Il s'agit aussi de l'un des derniers terrains à bâtir de notre commune et il convient évidemment de reconstruire cet endroit après la fermeture de l'hôpital des Cadolles.

Ce rapport d'information a pour but de susciter un large débat démocratique qui ne prend certes pas la forme d'un forum participatif, mais il n'en demeure pas moins que ce débat a aussi pour objet de connaître quelles sont vos aspirations, quels sont vos rêves, vos envies pour ce site des Cadolles, quel est votre intérêt, quel projet répondrait le mieux à l'intérêt général ou ce que l'on pourrait appeler au consensus neuchâtelois. Cela a été relevé, ce rapport est peut-être présenté tardivement, puisque la désaffectation de l'hôpital des Cadolles aura lieu en mai 2005, c'est-à-dire dans 9 mois. Le Conseil communal partage l'avis des rapporteurs des groupes libéraux et radicaux. Il faut agir vite.

Le nouveau Conseil communal a donc décidé de modifier la procédure, par rapport à celle qui vous a été présentée dans le rapport. Le nouveau Conseil communal a décidé de supprimer la phase du concours de maître d'ouvrage. Cela permettra effectivement d'avancer plus rapidement et devrait permettre, à notre sens, de mettre des logements à disposition sur le marché, avant 2008. Comme nous sommes conscient de la qualité de ce site, la suppression du concours pour la recherche d'investisseurs ne veut pas dire que nous nous contenterons de n'importe quoi, que nous accepterons la proposition clé en main d'un investisseur. Il ne s'agit pas de faire un entrepôt, de faire de ce site des Cadolles une zone peu attractive.

C'est pourquoi nous maintenons le concours de projets d'architecture. Ce concours sera évidemment réglementé. Un cahier des charges sera exigé. En supprimant la phase appel d'offre aux maîtres d'ouvrage, nous gagnons du temps, nous évitons des écueils, cela a été relevé, cette procédure n'est pas usuelle. Nous aurions fait œuvre de pionniers et il nous apparaît qu'il est un peu téméraire de faire œuvre de pionnier dans un projet d'une si grande envergure. Et l'investisseur devra, en tout état de cause, respecter un cahier des charges. Ce cahier sera élaboré par le Conseil communal, en collaboration avec cet investisseur, notamment il

Séance de lundi 6 septembre 2004

comprendra l'obligation, pour l'investisseur, de participer au financement du concours d'architecture. Il devra aussi certainement, le Conseil communal n'en a pas encore débattu puisque nous n'avons, pour l'instant, pas d'investisseur désigné, mais il est évident que la question du maintien du parc de l'hôpital des Cadolles sera aussi un élément déterminant dans ce cahier des charges. Notre objectif, et je crois que c'est celui de personne, n'est pas de détruire un site admirable de notre commune.

Des investisseurs potentiels se sont déjà fait connaître officieusement et il nous apparaît qu'instaurer une concurrence entre eux est contre-productif. Pourquoi? Si on élargit, nous serions forcément obligé de prévoir un cahier des charges minimaliste pour attirer les investisseurs. Alors qu'en étant à l'écoute des investisseurs intéressés, nous pouvons davantage négocier un cahier des charges puisque l'intérêt est bilatéral et que l'intérêt est vraiment d'aboutir à une concrétisation d'un projet.

Le cahier des charges sera connu avant, ce qui signifie que nous aurons la garantie que ce projet répondra aux critères de qualité que nous exigeons puisque c'est un engagement formel de la part de l'investisseur.

La suppression du concours d'investisseurs permettra également de présenter au Conseil général plus rapidement un projet global ou un projet déjà abouti. Je crois que c'est M. Junod qui s'inquiétait de la consultation du Conseil général. Il n'est pas exclu que, le jour où nous avons l'investisseur et les lignes directrices d'un projet, nous revenions avec un rapport d'information au Conseil général. L'objectif n'est pas d'aboutir à un référendum et une votation populaire contre le réaménagement du site des Cadolles. L'intention du Conseil communal est plutôt de mener ensemble à bien ce projet jusqu'au bout. Finalement, seuls les investisseurs vraiment motivés, avec des "reins solides", de l'expérience dans des projets proches du gigantisme manifesteront leur intérêt.

Vous avez relevé la question de la mixité sociale. Il est vrai que le rapport est particulièrement vague, mais il l'est parce que c'est un rapport d'information et que nous n'avons pas défini le cahier des charges. L'objectif du Conseil communal est toujours de maintenir une mixité sociale. A quel taux? Je dois vous avouer que je suis incapable de vous répondre aujourd'hui puisque cela dépendra aussi des discussions, des débats, des échanges d'idées, d'informations, de réflexions avec le

Séance de lundi 6 septembre 2004

futur investisseur. Je ne peux pas vous garantir aujourd'hui que cela va être 100 % ou 5 %. Vous aurez l'occasion d'en débattre par la suite.

A propos de l'école et à l'évolution du nombre d'enfants, ce sont des éléments que nous avons pris en considération, non seulement le besoin de classes supplémentaires, mais aussi le besoin de crèches, éventuellement le besoin d'office de poste dans ce nouveau quartier qui sera créé. Nous ne souhaitons pas en faire un "no man's land" et un endroit totalement coupé du reste de la cité.

On m'a encore posé des questions sur les arbres et l'isolation phonique. Nous allons, si nous le pouvons, faire en sorte que ce soient des éléments naturels qui assurent une isolation phonique pour que nous n'ayons pas besoin de dépenser des milliers de francs dans des crédits pour l'enveloppe des bâtiments ou pour des murs d'enceinte. Nous privilégierons la voie naturelle. Je crois que j'ai répondu à la question de la protection des espèces en expliquant le souhait du Conseil communal d'exiger le maintien de ce parc. S'agissant du crédit de 110'000 francs, je crois que c'est perçu comme une collaboration entre la Ville et l'investisseur. Le Service de l'urbanisme doit aussi préparer quelques projets, collaborer à la construction de ce projet et c'est aussi pour cela que nous avons prévu ces crédits complémentaires pour des études. Je crois que n'importe quel bureau d'architecte est soumis à ce genre de travaux.

A propos de l'initiative du POP qui a été acceptée il y a déjà 20 ans. Elle demandait la construction de 500 logements par année. Nous sommes loin du compte mais nous nous y employons. La preuve, le projet European 4, qui est à l'ordre du jour de votre séance d'aujourd'hui.

Je crois donc que ce serait vraiment un mauvais signal de ne pas prendre acte de ce rapport. Le représentant du groupe radical a parlé de dynamisme. Je pense que si vous refusez de prendre acte de ce rapport, vous donnez plutôt à la population un sentiment d'inertie, de statu quo, et, pardonnez-moi l'expression, de "petits bras" plutôt que de dynamisme et de volonté de voir notre ville tournée vers l'avenir et, comme diraient certaines personnes qui se situent dans un endroit un peu plus haut qu'ici, de voir notre ville rayonner.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Juste une question complémentaire. Sur ce dossier, j'avais posé, en relation avec la première discussion que nous avons eue, une question

Séance de lundi 6 septembre 2004

écrite à laquelle j'avais obtenu une réponse qui était celle des réflexions que la Ville faisait sur l'installation éventuelle d'un home pour personnes âgées du type de la "Gracieuse". Bien entendu qu'il ne s'agit pas d'attirer à Neuchâtel, la Bégum de l'Aga Khan, quoi que si nous avons affaire à la Bégum peut-être que nous arriverions à avoir une capacité contributive qui doit se situer à peu près à celle du niveau des FTR. Mais, toujours dans ce cadre, en quelques mots, où en sont les réflexions du Conseil communal pour éviter que des gens qui ont une forte capacité contributive ici, en ville de Neuchâtel, ne filent à la Gracieuse?

M. Blaise Péquignot précise :

- Je remercie le Conseil communal de ces éclaircissements s'agissant de la question du crédit de 110'000 francs. C'était juste pour nous assurer que l'on essayait pas de passer par dessous la manche sans forcément consulter le Conseil général par rapport à certaines dépenses. J'ai pris acte de la réponse donnée. Je dirai que nous saluons le recul pris par le Conseil communal face à ce rapport et de l'analyse de certaines conséquences qu'il a pu tirer de l'évolution des choses. Nous pourrions prendre acte de ce rapport, dans ces modifications annoncées, et dans la perspective d'un deuxième rapport d'information qui, nous l'espérons, sera peut-être plus précis et contiendra effectivement un certain nombre d'éléments qui nous permettront d'y voir plus clair.

M. Jean-Charles Authier remarque :

- Je crois qu'effectivement, au vu de ce qui a été développé par le Conseil communal, les objections principales que j'ai énoncées sur ce rapport sont passablement tombées. On parle donc de simplifier cette procédure qui m'avait l'air singulièrement alambiquée. Je n'ai rien personnellement contre la tenue d'un concours d'architecture, vu la qualité que l'on va exiger de la réalisation qui sera faite sur ce site. De ce point de vue l'approche me semble raisonnable. Quant au taux de mixité sociale, vu que le Conseil communal a "tiré en corner" sur ce point, je ne vais pas m'y attarder et j'admets que le débat est reporté à une autre heure. Nous prendrons donc acte de ce rapport modifié ainsi qu'il a été annoncé.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- M. Ribaux, j'avoue que je n'ai pas une connaissance substantielle du dossier, mais il m'apparaît qu'il n'a jamais été question d'un home à la

Séance de lundi 6 septembre 2004

place du site des Cadolles. Il y a d'autres projets de home en ville de Neuchâtel et si ces projets ne devaient pas se concrétiser, je crois que nous n'avons rien à perdre d'examiner, dans le cadre de ce projet Cadolles, s'il existe un vrai besoin pour ce type d'établissement et je pense que si nous nous dépêchons, nous pouvons peut-être avoir quand même encore la Bégum en notre sein.

M. Pascal Sandoz déclare :

- Pour ma part, je regrette que le Conseil communal ne soit pas venu devant notre Conseil avec un rapport d'information plus clair, tenant compte de toutes les modifications annoncées ce soir. J'ai donc une question : quand le Conseil communal reviendra-t-il avec un deuxième rapport d'information?

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, répond :

- Je ne peux pas vous donner un calendrier détaillé. Evidemment si on trouve l'investisseur demain, qu'il téléphone à mon bureau et qu'il m'informe qu'il a des millions à débloquer, la procédure risque d'être assez rapide, tout en relevant quand même que le concours d'architecture prend tout de même quelques temps. En tous cas, ce ne sera pas prêt pour mai 2005 mais nous essayerons de vous présenter rapidement un deuxième rapport d'information. A nouveau, je "tire en corner", mais c'est assez difficile si nous n'avons pas l'investisseur, de vous donner des garanties.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. **Il constate qu'il n'y a pas d'opposition à ce rapport d'information et il en prend acte, au nom de l'assemblée.**

Séance de lundi 6 septembre 2004

3
04-007

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général sur la
stratégie globale de modération et de
sécurisation du trafic dans les quartiers**

(Du 15 mars 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 6 septembre 2004

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral remercie le Conseil communal pour l'excellent rapport présenté. Nous sommes particulièrement d'accord avec la stratégie et les objectifs décrits au chapitre 3 du rapport. Le groupe libéral apprécie également la mise en place d'un système de vérification de la circulation. Il permettra d'introduire les mesures correctives si le régime de trafic prévu dans les différents quartiers et routes de la ville ne correspond pas aux prévisions. Pour terminer, nous avons une question : pour les contrôles de la vitesse, le Conseil communal pense-t-il dissimuler le radar en clown?

M. Olivier Arni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste prend acte de ce rapport d'information sur la stratégie globale de modération et de sécurisation du trafic dans les quartiers. En préambule, nous souhaitons souligner que l'intention du rapport va globalement dans le sens d'une amélioration pour la vie des habitants de notre ville. Fluidité, efficacité, qualité de l'air, sécurité pour les enfants, qualité de vie dans les quartiers, prévention des accidents, voilà des objectifs qui retiennent toute notre attention et qui méritent d'être concrétisés. Neuchâtel est une ville dans laquelle il fait bon vivre. Favoriser des zones de vie, faire vivre le tissu socioculturel des quartiers sont des orientations très fructueuses pour le développement futur de notre ville et de la qualité de vie de sa population.

L'existence de zones à 30 km/h est un pas important vers une gestion du trafic qui ne nuise pas à la vie quotidienne. On peut même se demander, comme le fait d'ailleurs l'IREC, l'Institut de recherches en environnement construit, si les zones de réduction de vitesse ne devraient pas également être imposées sur des axes fortement fréquentés qui présentent un grand danger pour les usagers piétons. Lorsque nous essayons de voir concrètement comment les objectifs généraux, présents dans ce rapport, se traduisent en actions opérationnelles, un certain nombre de lacunes, de zones d'ombre ou, pour le moins, de questions ouvertes nous sont apparues. Comme on le sait, le diable se cache dans les détails. Et nous l'avons déjà vu dans ce Conseil, il n'est jamais bon de faire un chèque en blanc au Conseil communal, notamment lorsqu'il est question de sécurité. Un certain rapport, portant également sur une politique globale de sécurité, non pas routière celle-là, nous a été promis, il y a bientôt deux ans, nous attendons toujours. Mais restons optimistes et revenons au rapport dont nous avons à traiter ce soir. Il traite essentiellement de la qualité du trafic et nous semble

Séance de lundi 6 septembre 2004

quelque peu négliger la sécurité des non motorisés, des piétons, des écoliers et des enfants notamment. Ce rapport comporte en effet des points obscurs en ce qui concerne les passages entre deux zones et notamment les voies d'accès aux écoles. Que ce soit pour le quartier du Mail, de Pierre-à-Mazel ou de Vauseyon, il nous semble qu'une attention particulière devrait être portée à la sécurisation du chemin des écoliers. Il nous semble fondamental que le Conseil communal précise sa stratégie de sécurisation pour les changements de zones.

La motion no 179, déposée le 2 novembre 1987, par le groupe socialiste, demandait déjà la modération de la circulation dans les quartiers consacrés à l'habitat, aux abords des écoles et dans tout autre lieu où la prééminence devrait être donnée aux piétons. Qu'en est-il des mesures de sécurité que le Conseil communal a mis ou entend mettre en œuvre pour permettre aux écoliers de se rendre à l'école dans une sécurité optimale? On sera attentif à ce que des mesures adaptées soient prises pour le quartier de la Maladière, en travaux pour de nombreuses semaines encore. La sécurité des piétons est relative dans cette zone. Nous rendons attentif le Conseil communal sur ce point. Toujours dans le détail du rapport, le groupe socialiste regrette que le quartier du Crêt-Taconnet ne soit pas en zone 30, ainsi que la rue de Bellevaux. Ce sont des rues qui connaissent un fort passage d'écoliers et d'étudiants. Les habitants de l'association du Mail souhaitent par ailleurs voir la rue de Bellevaux à 30 km/h depuis de nombreuses années. Pourquoi le Conseil communal n'en a-t-il pas tenu compte ou pourquoi n'a-t-il pas pu en tenir compte? Quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre pour concilier ces deux paramètres divergents, voire contradictoires, pour une sécurité optimum? D'un côté route collectrice principale et forte présence d'élèves et d'étudiants?

Maintenant quelques mots sur la notion de participation. A notre sens une stratégie globale se doit d'associer, dans un processus participatif, l'ensemble des acteurs de terrain concernés que ce soient des associations de quartier, des écoles, des piétons, des parents, etc. Nous souhaitons que, dans la première étape de la phase d'expertise, la population des quartiers soit largement consultée afin qu'elle puisse exprimer les difficultés qu'elle rencontre sur le terrain en termes de sécurisation du trafic et de sécurité pour les piétons. Pour le groupe socialiste, c'est important qu'il soit tenu compte de la perception que possède la population en matière de sécurisation du trafic dans les quartiers. Nous souhaitons que les besoins et les attentes des habitants et notre ville puissent être vraiment entendus et englobés dans les mesures concrètes qui seront prises pour atteindre les objectifs visés. Le

Séance de lundi 6 septembre 2004

processus participatif ne doit pas juste être une méthodologie de façade ou de maquillage qui, sous un nouveau terme à la mode, recouvrirait des pratiques unidirectionnelles, purement techniques, et dans lesquelles on part du principe que des experts savent ce qui est bon pour les gens, sans avoir à faire appel à leurs idées et à leur perception des choses. Ce point reste valable pour ce qui est de l'expertise a posteriori. Dans le rapport, il est écrit que seuls les contrôles de vitesse permettront de s'assurer que les objectifs visés ont bel et bien été atteints. Qu'en est-il de la place accordée pour l'évaluation à la perception subjective des habitants d'un quartier? Le Conseil communal ne pense-t-il pas que l'évaluation des personnes qui habitent un quartier est un élément aussi essentiel pour juger de la réussite ou pas des mesures mises en place?

Des mesures correctives peuvent très bien être prises suite à ce type d'évaluation afin d'améliorer encore la qualité de vie de la population, piétons, automobilistes compris. Ce projet de sécurisation du trafic dans les quartiers est une opportunité qui donne la possibilité d'utiliser l'évaluation, en tant qu'outil interactif, pour réaliser dans les faits les objectifs visés. Dans le rapport, il est question de l'importance de la communication. La concrétisation des objectifs passe en effet par une très bonne communication. Mais, attention, celle-ci ne doit pas se borner à être informative, unilatérale, unidirectionnelle. On le sait, une bonne communication intègre, tant l'écoute d'un message clair que la transmission d'informations. Nous souhaitons vivement que, dans ce dossier, le Conseil communal saura être à l'écoute de la population et qu'il travaillera à améliorer la qualité de vie des habitants de notre ville, basée sur le dialogue et la concertation.

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Personne n'envisagerait de s'opposer à des mesures de sécurisation du trafic. Dans ce sens, le rapport du Conseil communal qui nous est soumis ce soir ne saurait être contesté. Mais, faut-il pour autant soumettre l'entier de la ville ou presque en zone 30? Ce même rapport nous rappelle effectivement que le non-respect des limitations de vitesse est plus grand en zone 30 que sur les rues à 50 km/h. Il y a donc, quelque part contradiction à étendre le 30 km/h d'une telle manière. A moins que ce ne soit une façon détournée de faire entrer des sous dans la caisse communale puisqu'une intensification des contrôles de vitesse est effectivement annoncée. Quant à savoir s'il faut faire des évaluation constructives ou non de ces contrôles, nous en laissons le jugement au Conseil communal. Mais, indépendamment de tout cela, en définitive, la meilleure solution de sécurisation du trafic reste encore l'éducation du

Séance de lundi 6 septembre 2004

conducteur et cela doit se faire indépendamment de la limitation de vitesse. La stratégie présentée par le Conseil communal est-elle, dès lors, raisonnable? Tout dépend évidemment de la manière dont elle est appliquée. Il faut éviter toute dérive, je dirai même qu'il faut se modérer dans ses excès. Je prendrai comme exemple l'initiative fédérale "Rue pour tous" qui préconisait le 30 km/h généralisé dans les localités. Faut-il rappeler l'échec de ce texte en votation populaire puisqu'il fut retentissant, 80 % des votants s'y étant opposés avec un taux de participation de 56 %?

Pour ce qui est de la ville de Neuchâtel, celle-ci l'a refusé par 77,42 % alors que le canton rejetait ce texte par 80,83 %. De même, je rappellerai l'échec de la zone de rencontre à La Chaux-de-Fonds et cela démontre, je crois, que le citoyen attend de l'autorité qu'elle sache raison garder. Enfin, il ne faut pas oublier que de vouloir trop mettre l'accent sur la sécurité que pourraient apporter ces zones 30, voire même ces zones de rencontre, on perd de vue qu'une route reste une route et qu'elle est ouverte au trafic. C'est là, à nouveau que l'éducation prend tout son sens et il ne faut donc pas donner l'impression d'une zone de sécurité alors que la vigilance doit rester de part et d'autre.

De toute manière, la mise en œuvre de cette stratégie impliquera forcément la publication de différents arrêtés et il appartiendra donc aux citoyens de pouvoir contrôler la modération des différentes mesures qui seront prises. Deux questions enfin et une inquiétude. Chaumont ne semble pas être intégré dans cette stratégie. Pour quelle raison? Est-ce parce que la route y est considérée comme étant à orientation trafic plutôt que d'intérêt local? Quel est le programme de mise en œuvre de cette stratégie? Sur quelle durée ce programme s'étend-il, y a-t-il une mise en bloc globale de la ville ou est-ce de manière progressive? Enfin, s'agissant de l'inquiétude annoncée, la manière de faire; passer un crédit de 700'000 francs sans l'adoption d'un arrêté en bonne et due forme nous a pour le moins interpellé. Je me réfère à la page 17 du rapport et, aux yeux du groupe radical, la méthode ne nous paraît guère acceptable et nous souhaiterions avoir quelques explications sur ce mode de procéder avant de nous prononcer sur le rapport, notamment la raison pour laquelle ces dépenses ou cette somme est insérée dans les comptes de fonctionnement et non pas dans ceux d'investissements?

M. François Konrad, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des propositions du Conseil communal. Nous accueillons très favorablement

Séance de lundi 6 septembre 2004

la volonté de développer différentes zones en ayant pour objectif premier la modération du trafic et, donc, la sécurisation des piétons des divers quartiers concernés. La stratégie consistant à étendre le plus possible chacune des zones afin de les rendre le plus identifiable possible nous paraît être un choix tout à fait pertinent. Nous devons toutefois nous faire également l'écho de points de vue quelque peu divergents de ceux mentionnés précédemment. En effet, il apparaît que le rapport ne prend pas assez en considération les routes à orientation trafic et la sécurité des piétons qui les empruntent. Une plus grande place à une démarche participative, incluant les habitants et les associations de quartier, devrait semble-t-il être prévue. Nous prenons toutefois acte que le Conseil communal envisage d'évaluer l'efficacité des mesures prises et cela après une année au plus tard. Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il envisage une participation active des citoyens aux démarches d'évaluations entreprises et, à propos des zones de rencontre, la seule qui existe actuellement, celle de la rue du Chasselas, qui est limitée à 20 km/h et je voulais être sûr que tout ce qui sera zone de rencontre sera toujours à 20 km/h. Je voudrais dire aussi que les habitants apprécient ce genre de situation.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Hiérarchiser pour sécuriser, unifier pour modifier les comportements, c'est le programme que nous avons voulu inscrire dans ce rapport. Vous l'aurez compris, nous avons la volonté ferme de poursuivre les efforts qui ont déjà été menés depuis de nombreuses années à Neuchâtel pour diminuer le nombre d'accidents et leurs conséquences. Nous avons aussi cette volonté de vouloir diminuer l'impact du trafic, et notamment ces nuisances et, cela paraît une gageure, de vouloir, en même temps, maintenir la fluidité du trafic car, qu'il soit privé ou public, il doit assumer son rôle économique dans la vie de la cité. Nous croyons aussi que la fluidité c'est le moyen le plus sûr d'éviter une pollution véritablement des plus inutiles.

Nous avons essayé de vous montrer qu'il était absolument nécessaire d'avoir une vision globale et c'est pour cette raison que nous voulions vous présenter ce rapport parce que, dans le domaine de la gestion des trafics, nous vivons dans un système totalement interconnecté et toutes les interventions que vous faites sur un côté de la rue ont des implications pour l'autre côté de cette rue. C'est la raison pour laquelle nous devons avoir cette cohérence et, aujourd'hui, c'est exactement ce qui nous manque car nous sommes déjà en discussion avec les gens des quartiers. Je dirai même qu'avec les associations de quartier, c'est le

Séance de lundi 6 septembre 2004

sujet principal de discussion. Ce sont les places de parc, la vitesse des véhicules ou le nombre de véhicules qui passent dans la rue. Tout cela pour dire que nous croyons que c'est effectivement d'abord un sujet qui concerne très largement les gens et que, si nous voulons pouvoir répondre à cette population de manière ordonnée sans que cela implique simplement un report de la charge de trafic d'une rue sur l'autre, nous devons avoir cette vision globale.

Nous sommes convaincu que le fait de gagner en lisibilité n'est justement pas une incohérence. Pour répondre à M. Péquignot, le fait d'étendre et le fait d'avoir des zones plus largement à 30 km/h et qui évitent des changements de régime, ici à 30, ici à 50 et à nouveau 30, devrait permettre d'éduquer plus facilement les automobilistes et de les rendre beaucoup plus conscients de la situation de l'environnement dans lequel ils se trouvent et du comportement qu'ils doivent adopter, Par ailleurs, je vous rappelle qu'aussi au niveau de la Confédération, il y a une politique mise en place depuis quelques années et nous devons aussi être cohérents avec ce qui se fait sur le plan national. Il n'y a pas de raisons que Neuchâtel fasse bande à part.

Nous l'avons dit, les résultats sont déjà présents. Avec la politique de pionnier qui a été menée par la Ville de Neuchâtel, ce que nous vous demandons aujourd'hui c'est d'aller un pas plus avant et d'arriver à transformer l'essai et aller un peu plus loin que ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Découper la ville en zones à 30? Il y en aura donc 14, et 5 zones de rencontre également, qui sont des zones où la priorité est aux piétons et en deux zones piétonnes dans lesquelles il n'y a pas de changement par rapport à la situation actuelle, c'est vouloir travailler en Îlotage. Bien sûr, nous n'avons pas gommé ce qui existe aujourd'hui en ville de Neuchâtel. Nous avons tenu compte des axes, de leur hiérarchie naturelle, du rôle qu'ils jouent et nous avons également regardé où se trouvaient les écoles d'un côté, les places de jeux de l'autre, pour voir si notre découpage en zone répondait véritablement à notre volonté politique de pouvoir sécuriser au mieux le déplacement des piétons. Si vous regardez la carte qui vous a été distribuée, vous verrez que, bien sûr, il existe toujours des passages à 50 km/h, mais que l'ensemble des écoles, à une exception, sauf erreur celle des Acacias qui se trouve dans un secteur particulier, mais, pour le reste, l'ensemble des écoles que nous avons sont situées dans ces zones limitées à 30 km/h.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Les axes à 50, certains se plaignent qu'il en reste, je comprends bien. D'autres disent qu'il ne faudrait en tous cas pas y toucher ou le moins possible. Il nous apparaît que ces axes sont quand même en zone urbaine. Ce n'est pas la route 66 aux Etats-Unis, avec un bout de désert à gauche et un autre à droite. Bien sûr que cette ville a besoin d'avoir des artères où on puisse circuler et c'est valable aussi bien pour les transports privés que pour les transports publics et si nous arrivons à un système où nous ralentissons l'ensemble des capacités de traverser cette ville et de l'irriguer, nous arriverons à une situation de blocage. Je crois que ce n'est dans l'intérêt de personne.

Il a fallu faire un certain nombre de choix. Deux notamment ont été relevés, c'est le Crêt-Taconnet et l'avenue Bellevaux. Pour le Crêt-Taconnet, la situation est un peu particulière puisque nous avons, actuellement, avec le Service de l'urbanisme, une étude spécifique pour cette zone car il s'y pose un problème particulier. D'abord de par la situation topographique relativement étroite que nous connaissons sur cette rue, par le fait que nous avons un très grand nombre de piétons qui se déplacent en grappe pour alimenter les écoles qui se trouvent dans le quartier de la Maladière et par le fait que nous avons un développement considérable de ce quartier. Cette rue a donc nécessité deux études particulières et nous aurons là des mesures spécifiques qui seront prises. Je ne sais pas encore exactement lesquelles, je ne peux pas vous le dire aujourd'hui puisque le Conseil communal ne s'est pas prononcé définitivement. Mais, en tous cas, je ne pense pas que la première mesure que nous prendrons sera la limitation à 30 km/h car cette rue relie deux rues qui sont à 50. En tant que tel, elle ne rentre pas dans le maillage, tel que nous l'avons dessiné. Par ailleurs, je vous rappelle que c'est un des axes importants qui amène les véhicules à la gare. Aujourd'hui la réflexion est de savoir si nous allons garder une circulation bi-directionnelle sur cette rue ou non et si nous ne le faisons pas, comment pouvons-nous aménager la rue pour que la place dévolue aux jeunes qui descendent à pied soit sécurisée par rapport à ce que nous connaissons? Car aujourd'hui la situation est totalement insatisfaisante et lorsque vous avez un groupe de 5 jeunes, il y en a toujours deux à côté du trottoir et quand vous avez deux voitures qui doivent croiser c'est extrêmement étroit et nous avons le risque que l'un de ces jeunes se fasse renverser.

En ce qui concerne Bellevaux, la situation est différente dans la mesure où c'est l'un des seuls axes nord-sud que nous avons sur le côté est de la gare. C'est donc un axe extrêmement important et, qui plus est, où il serait très difficile de faire maintenir une vitesse à 30 simplement parce

Séance de lundi 6 septembre 2004

qu'il est pratiquement droit et, aujourd'hui, nous avons déjà fait un certain nombre de contrôle pour voir ce qu'il en était de la vitesse et nous avons vu qu'il y avait très peu de dépassements du 50 à l'heure. La problématique qui se pose sur cet axe c'est le fait que pour les gens qui habitent au nord, il n'y a pas de trottoir et pas de passages pour piétons et que les gens arrivent au bord de leur mur et qu'ils doivent avoir le nez pas trop long pour éviter de se le faire arracher quand ils regardent à gauche et à droite. C'est vrai que la situation est relativement difficile. C'est quelque chose qui peut s'améliorer avec des mesures, notamment de parcage alterné, il y a différentes possibilités que nous pouvons prendre, mais ce n'est pas forcément la mise en zone 30 à l'heure.

Nous avons dit tout à l'heure qu'il était très important, et nous rejoignons M. Péquignot, d'essayer d'éduquer les gens. Cette éducation se fait déjà, mais je crois qu'il faut mettre les gens en conditions et c'est cela qui est nouveau. Nous voudrions que les gens, quand ils sont au volant, par le fait qu'il y a un effort de marquage très important, par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui, par rapport au fait aussi que nous aurons, dans la deuxième étape, des aménagements physiques qui seront réalisés, nous devons faire en sorte que les gens arrivent à comprendre que leur comportement doit être différent. Pour ceux qui ont visité d'autres cités, nous étions récemment encore à Carouge, c'est quelque chose qui a été extrêmement bien réalisé dans cette ville, et j'ai été extrêmement impressionné de voir comment les gens roulaient. Les Genevois ne sont d'habitude pas tendres avec la pédale des gaz et, là, on a vu que le travail avait été bien fait et avait porté ses fruits.

M. Arni nous a notamment interpellé pour savoir quel était notre concept pour la sécurisation de ce qui se trouvait entre les îlots de 30 à l'heure, sur les fameux axes qui resteront à 50. Nous dirons qu'une bonne partie du concept existe déjà car, aujourd'hui, sur ces axes à 50, nous avons des passages protégés. C'est cela le but du passage pour piétons, c'est de faire en sorte d'avoir des endroits sur ces axes où le piéton est prioritaire. Ce sont les axes que nous connaissons et vous savez certainement que, dans le cadre de la planification des investissements, c'est pour répondre aussi à une motion socialiste, que ceux-ci avaient été mis dans le budget des investissements, il y a un montant d'environ 60'000 francs par an pour la sécurisation du passage des piétons sur ces axes. C'est quelque chose que nous faisons de différentes manières. Il y a des endroits où nous avons installé. Comme sur l'avenue du Premier-Mars, un nouveau système de fonctionnement dans les relations entre automobilistes et piétons, il y a des endroits où nous avons un système de feux à la demande, d'autres où nous avons mis des bastions. Il y a

Séance de lundi 6 septembre 2004

différentes manières de travailler, mais cela fait effectivement partie des mesures que nous prenons. Bien évidemment, au moment où nous aurons mis en place les différents îlots 30, cela pourrait modifier un certain nombre de mesures prises jusqu'à aujourd'hui et cela pourrait notamment déplacer des passages piétons parce que les courants de circulation de piétons pourraient être modifiés ou cela nous permettra peut-être d'en créer de nouveaux. Il y aura certainement des adaptations, mais vous comprendrez bien que nous ne pourrions pas venir dans un rapport d'information en vous disant où sera situé chaque passage pour piétons en ville de Neuchâtel et si nous voulons pouvoir discuter avec les associations de quartier, nous devons disposer d'une certaine liberté de manœuvre. Si nous étions venus directement avec les passages pour piétons, vous imaginez les remarques que nous aurions eu dans cette salle. C'est donc quelque chose qui sera travaillé avec les différentes associations.

Nous avons dit que la mise en place se fera en deux étapes. La première est celle de la mise en place des portes d'entrée et du marquage. C'est la partie la plus simple, la plus facile et la moins chère, ce qui n'est pas négligeable par les temps qui courent. C'est la première chose que nous voulons faire. Pour cela, il n'y a pas grande discussion à avoir avec les associations de quartier, car il y a des règles sur lesquelles on ne peut pas discuter. Je ne peux pas poser un pot de fleurs n'importe comment sur la route. Nous devons respecter un certain nombre de règles liées à la circulation. Cette partie là de marquage, nous ne pouvons pas forcément suivre les goûts et les envies de uns et des autres.

En revanche, dans l'étape no 2, lorsqu'il s'agira véritablement d'aménager et de modifier la manière de circuler par des présences de places de parc alternées, de décorations, etc., c'est un travail qui doit se faire avec les associations de quartier et qui doit se faire aussi avec les différents services de la Ville car il y a différents problèmes qui peuvent se poser, que cela soit le déneigement pour l'hiver, le passage des camions à ordures, des pompiers, etc. Il y a beaucoup de choses qui doivent être réglées. Pour cette deuxième étape, nous aurons une large discussion avec les associations de quartier et je vous assure qu'elles ne se privent pas de nous faire part de leurs propositions et nous aurons de nombreux contacts avec elles.

Un intervenant a parlé de l'aspect subjectif de la sécurité. C'est dangereux car lorsque nous voulions parler de l'aspect subjectif de la sécurité vis-à-vis des biens et des personnes, je me souviens que, dans

Séance de lundi 6 septembre 2004

cette salle on parlait de démagogie. Ici on veut nous parler de la partie subjective du danger de la circulation. Nous allons travailler dans le domaine objectif et avec les associations de quartier. Si les aménagements qui sont faits sont intelligents et si le comportement des automobilistes est modifié, nous pouvons vous assurer que le reste suivra.

Il y a une question importante, du groupe radical, celle du problème financier. On nous a dit qu'on aimait pas tellement se prononcer sur un rapport avec un engagement financier sans qu'il y ait formellement un crédit d'étude. Au fond vous n'avez pas tort M. Péquignot. C'est vrai que nous aurions pu venir avec une demande de crédit. En l'occurrence, l'impact financier immédiat n'aurait pas été très différent car nous aurions dû avoir un amortissement extrêmement rapide pour ce type d'infrastructures. Cela aurait été un amortissement d'au moins 10 % au minimum. Nous ne l'avons pas fait parce que c'était la pratique adoptée jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire que nous ne vous avons jamais demandé un crédit portant sur des signaux pour de la circulation routière, même si, dans le cas qui nous occupe, il y en a beaucoup. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal n'est pas venu avec une demande de crédit. Et puis, il faut aussi le dire, cela nous permettra peut-être un peu plus de souplesse dans la réalisation et dans les engagements financiers et, là aussi, au vu des difficultés que nous rencontrons sur le plan budgétaire, il n'est pas exclu que nous devions tempérer notre volonté d'aller le plus rapidement possible de l'avant pour que nous puissions faire face à l'ensemble des engagements de cette ville et vous savez qu'ils sont nombreux.

Nous n'avons pas voulu, dans le cadre du rapport, vous faire la liste de tous les autres efforts que nous faisons en matière de sécurité, mais nous croyons que vous avez lu la presse récemment avec l'exemple du clown, cela a l'air d'être le cas de M. Caperos qui y a fait allusion. Je vous dirai simplement que les radars sont plus discrets. Nous les habillons de manière grise ou brune, mais plus discrètement que les clowns. Cela n'ira donc pas ensemble mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas de mettre de l'argent dans les caisses. Je vous rassure tout de suite. D'ailleurs, sur les 550 millions de francs de budget de la Ville de Neuchâtel, nous représentons bien peu de choses puisque les amendes d'ordre nous rapportent 1,5 million. Mais, si nous espérons pouvoir renflouer les finances de la ville avec les amendes, cela nous paraît bien ambitieux. Nous n'avons pas voulu reprendre l'ensemble des mesures prises. Nous croyons que, maintenant, vous les connaissez assez.

Séance de lundi 6 septembre 2004

La remarque de M. Péquignot qui nous rend attentif à l'initiative "Rues pour tous" qui a été refusée nous fait dire que ce que nous faisons n'est pas du "Rues pour tous". C'était 30 km/h partout. Nous avons voulu différencier selon les besoins. Nous ne sommes pas limités dans notre action par cette initiative. Le problème de la zone de rencontre à La Chaux-de-Fonds, c'est un dossier que nous ne connaissons pas particulièrement bien, mais les engagements financiers de plusieurs millions de francs qui étaient en jeu ont pesé dans la réflexion menée par la population, notamment dans une situation financière plutôt difficile. Pour Chaumont, nous venons d'avoir des modifications au niveau de la circulation puisque nous avons mis en zone 50 km/h l'ensemble de l'axe, de la sortie de la forêt lorsque vous montez de Neuchâtel jusqu'à et y compris la croisée qui descend sur Savagnier. Nous avons pu nous entendre ici avec les communes, puisque nous passons sur plusieurs communes le long de cette route, pour avoir une seule et même vision car, là aussi, nous avons des tronçons à 50, d'autres à 80 et, finalement l'automobiliste ne s'y retrouvait pas.

Mme Doris Angst relève :

- Il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Pourquoi la stratégie sécurité aux alentours des écoles ne figure pas dans la première étape? Il me semble que c'est vraiment le point le plus important. J'ai une deuxième question en ce qui concerne la rue de Belleaux, vous dites qu'il y a d'autres mesures que des limitations de vitesse que l'on peut prendre. J'aimerais une précision, de telles mesures sont-elles prévues?

M. Blaise Horisberger ajoute :

- J'aurais aimé faire un petit commentaire car j'ai été un peu surpris par l'explication donnée en ce qui concerne la rue du Crêt-Taconnet et la finalité de la zone qui se situe en particulier en haut de cette rue. Il me semble que cette rue, même si elle relie deux rues à 50, constitue en elle-même, une entité propre et n'est pas censée fonctionner comme une rue de transit mais bien comme une rue qui permet d'accéder en particulier à la gare et à la zone d'habitation et de commerce qui est en cours d'ouverture. Il semble que cet élément devrait être pris en compte dans la réflexion de savoir si oui ou non cette rue doit être maintenue à 50 et s'il ne serait pas préférable, vu la création de la petite place à côté des nouveaux bâtiments, vu aussi le fait que peut-être, laisser à 50 dans le cadre d'une circulation à sens unique dans sa partie montante, cela pourrait donner des ailes à certains automobilistes pressés d'accéder à

Séance de lundi 6 septembre 2004

la gare et donc d'augmenter les dangers concernant les piétons et éventuels cyclistes descendant la rue. Je me demande si tous ces éléments ont été pris en compte dans la réflexion pour aboutir à un non mise à 30 km/h qui me paraîtrait néanmoins une solution tout à fait adaptée à ce tronçon.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, ajoute :

- A Mme Angst nous dirons qu'en ce qui concerne les passages d'accès pour les écoles, c'est justement ces passages que nous avons sécurisés déjà aujourd'hui. Un exemple : celui du collège de Vauseyon où nous avons mis un système de signalisation verticale et horizontale nouveau en plus au moment où on permet à l'automobiliste d'être attentif assez tôt qu'il y a des écoles, un passage pour piétons selon le système de bandes au sol que vous connaissez. Nous avons déjà travaillé dans le domaine des écoles pour ces rues et ces accès. Mais, en réalité, la mise en place des îlots à 30 répond déjà à votre souci qui est le nôtre puisque ces écoles seront justement dans des zones où les véhicules vont rouler moins vite. Les aménagements supplémentaires qui devront être apportés après coup, c'est quelque chose que nous verrons dans une deuxième étape. C'est valable pour les écoles mais aussi pour des zones à fort passage de piétons. Nous croyons que l'effort de sécurité primaire est fait au travers de l'îlot, au travers du marquage que nous avons déjà aujourd'hui pour les traversées. Ces marquages resteront, même si nous sommes dans une zone à 30. On peut maintenir ces passages car ils permettent de rendre l'automobiliste plus sensible encore au passage des enfants. Nous croyons donc que ces passages renforcés et protégés jouent pleinement leur rôle.

Notre problème n'est donc pas de repousser le problème des écoles dans une deuxième étape, c'est bien de nous en occuper dès maintenant puisque, lorsque nous avons dessiné les zones, nous avons justement tenu compte du positionnement des écoles.

En ce qui concerne Bellevaux, les mesures que j'ai citées tout à l'heure ne l'ont pas été au hasard. Nous avons une étude en cours concernant Bellevaux pour savoir comment nous pouvons au mieux sécuriser cet axe. Le problème du passage de Bellevaux se trouve dans des tas d'autres rues de Neuchâtel. Nous avons eu le cas à la rue des Fahys, zone de transit qui présente un peu les mêmes caractéristiques avec un mur et des ouvertures qui arrivent directement sur la route. Nous avons été amenés à créer un trottoir à certains endroits pour faire en sorte que les gens puissent être canalisés sur le trottoir et concentrés sur un

Séance de lundi 6 septembre 2004

passage pour piétons. Nous n'avons pas voulu multiplier et mettre 15 passages supplémentaires parce que les gens ne s'y arrêtent plus. S'il y a un piéton dessus, les autos ne s'arrêtent pas et nous avons donc voulu concentrer.

En ce qui concerne le Crêt-Taconnet, toute la réflexion que vous avez menée est juste et c'est véritablement ce qui est à l'étude aujourd'hui mais spécifiquement pour le Crêt-Taconnet. Nous vous rendons attentif au fait que vous nous dites que la rue sert surtout à l'accès pour la gare. C'est ce que nous disons lorsque nous expliquons qu'il s'agit d'une rue de transit, c'est que justement les gens passent par là pour aller à la gare et que cela ne dessert pas seulement les gens du quartier et c'est bien cela le problème. Vos réflexions sont justes et sont prises en compte par le bureau spécialisé qui, aujourd'hui, s'occupe de cet objet. Nous allons avoir une balance des avantages et des inconvénients. Ceux que vous avez cités sont bien réels. Il est vrai que le passage en sens unique peut aussi avoir des effets négatifs. Il permet d'utiliser mieux la chaussée mais il peut avoir des effets négatifs. Il y a aussi le problème des cyclistes qui se pose car les jeunes aiment bien descendre par là à vélo. S'ils le font, ils seront en sens contraire des voitures qui montent. Il y a pas mal de problèmes à résoudre et c'est donc la raison pour laquelle nous avons voulu faire étudier cet élément de manière spécifique par un bureau spécialisé et le Conseil général aura l'occasion de se prononcer à ce sujet.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée et qu'il n'y a pas d'opposition au rapport. **En conséquence il en prend acte au nom de l'assemblée.**

Séance de lundi 6 septembre 2004

4
04-006

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant l'octroi d'un droit de
superficie pour la réalisation de 48
logements dans le cadre du projet Europan
4, à Serrières**

(Du 26 février 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 6 septembre 2004

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- C'est vrai que ce soir nous avons déjà parlé de construction de nouveaux logements. Cela nous réjouit. En ville, on voit que cela bouge et c'est nécessaire. Nous avons qu'il manque des logements mais qu'il y a pénurie puisque le seuil d'appartements vacants se situe autour de 0,2 alors que le seuil de pénurie, c'est à partir de 1,8. Nous sommes dans une situation très critique. Il faut aussi savoir que le parti socialiste a déposé une initiative cantonale il y a quelques mois allant dans le sens de favoriser la construction et la rénovation de logements, en particulier dans les zones où c'est nécessaire. Nous ne pouvons donc que nous réjouir des nouvelles perspectives qui sont proposées à Serrières. Nous nous réjouissons également de la proposition de favoriser la mixité des logements à loyer modéré pour être abordables à toutes les bourses tout en sachant qu'il faut éviter la création de ghettos et qu'il faut aussi tenir compte des rendements de ces locatifs, dès le moment que la Ville n'a pas l'intention de mettre un centime dans ces constructions, ce qui est un problème, nous le reconnaissons.

L'arrêté ne porte que sur le droit de superficie et non pas sur un projet de construction, même si nous avons quelques images qui nous le présentent. Nous pouvons réagir à un certain nombre de craintes qui ont été posées, notamment liées au bruit et à la pollution de l'autoroute. Cette route aura encore une augmentation de trafic. Nous croyons par contre aussi que le lieu où est situé ce quartier, proche des rives, pas loin des transports publics, va certainement favoriser une demande et nous croyons que ces appartements seront loués, en particulier en raison de la pénurie et en sachant aussi qu'il y aura des postes de travail qui vont être développés par les FTR très prochainement.

Nous savons aussi, d'après les indications que nous avons obtenues, que les critères de bruit ne sont pas dépassés par rapport à d'autres quartiers similaires en ville et nous pensons qu'il est juste d'aller de l'avant. Il y a peut-être quelques craintes par rapport à la construction. Nous avons dit qu'il n'était pas utile de construire de grands murs partout. Ici on construit un mur tout autour. Nous comprenons que c'est pour des questions de bruit mais, là aussi, il faut éviter de créer des ghettos qui bloquent les personnes dans une certaine zone. Le parti socialiste soutient évidemment cet arrêté et souhaite que la Caisse de pensions, avec, ou d'autres partenaires sans la Caisse de pensions, peu importe, investissent dans ce lieu et construisent des logements.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le fait de construire des logements à caractère social en ville de Neuchâtel ne peut qu'être salué. En effet, il est important que chacun puisse se loger et avoir accès à des bâtiments neufs, quel que soit son revenu. Cela répond également en partie à plusieurs demandes d'initiatives et de postulats, ce qui devrait en réjouir plus d'un. Le groupe radical salue également la recherche de partenariat. Il est cependant curieux de savoir qui est l'investisseur mentionné dans le rapport, en plus de la Caisse de pensions. Pour le projet en lui-même, nous pouvons constater que l'utilisation de la parcelle est optimale. Les immeubles seront un peu les uns sur les autres, mais les locataires s'en accommoderont certainement. Cependant, nous aimerions tout de même savoir quelle sera la hauteur de ces bâtiments. Rappelons que, dans le plan d'aménagement, on parlait à l'époque de construire un objet marquant. La donne a changé, ce qui est profitable et au moins utile, mais il s'agirait cependant de ne pas dénaturer le site et d'intégrer ces constructions au reste du quartier. Dans le rapport, il est dit que le projet est compatible avec les réalisations voisines mais pourrait-on avoir plus de détails?

Le bruit nous inquiète un peu. Dans le rapport, il est bien expliqué que toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances mais cela nous convainc peu, déjà que l'endroit en lui-même n'est pas particulièrement attrayant, sans vue, si les locataires doivent, en plus, supporter un vacarme autoroutier et un "ronron" de chantier, cela risque d'être rapidement pénible, d'autant plus que le bâtiment sera également construit sur le ru "La Serrière". Y a-t-il un risque à ce niveau, voire un risque tout court, de construire sur une rivière, même souterraine et qu'en est-il des garages? Où seront-ils situés exactement?

D'une manière plus large, nous constatons encore une fois que le prix du mètre carré se fait à la tête du client. Cette fois, c'est pour une bonne cause, nous n'en dirons pas davantage mais nous nous gardons le droit de revenir sur le sujet à l'occasion d'un éventuel prochain projet. D'autre part, la politique du 40 – 60 est correcte mais il nous paraît dangereux de laisser le droit de s'écarter de ces proportions. Il nous semble nécessaire de nous en tenir à cette règle car faire des logements sociaux c'est très bien mais il s'agit de ne pas faire que cela afin d'attirer, d'une part également les hauts revenus en ville de Neuchâtel car ce son eux qui peuvent aider la ville à sortir de son marasme financier. Ce n'est pas la gauche qui nous dira le contraire, et surtout, d'autre part, de ne pas "ghettoiser" ni ce quartier, ni la ville. Concernant le rapport en lui-même

Séance de lundi 6 septembre 2004

quel luxe d'explications. On peut presque se demander si, au-delà de la demande d'octroi, il n'y aurait pas un message caché. Pourtant il nous manque des réponses. Il est mentionné que le rapport de mise au point des objectifs des plans directeurs 6.13 et 6.11 a été élaboré en 2003. Pourquoi alors les Commissions ports et rives et plan d'aménagement n'ont-elles pas été consultées? D'autre part, que se passe-t-il avec la parcelle du domaine public cantonal? Concernant l'investissement, ne va-t-il pas au-delà de ce qui est réglementairement autorisé pour la Caisse de pensions? Pour finir, la chronologie du projet n'est-elle pas trop optimiste, d'autant qu'il s'agira de reloger les locataires actuels et, à ce sujet, nous espérons que les conditions de leur prochaine habitation ne les péjoreront pas, tant sur un plan financier que géographique? D'autre part, vu le retard de la discussion du rapport qui date de février, qu'en est-il maintenant du calendrier? Le groupe radical se définira sur ce rapport selon les rapports fournies à ses questions.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Concernant ce rapport nous souhaitons tout d'abord remercier le Conseil communal pour son exhaustivité qui dépasse de fait largement le contexte du projet sur lequel nous devons nous prononcer. Je commencerai donc par relever quelques paradoxes. Le premier c'est la situation du logement qui reste très difficile à Neuchâtel. La construction de logements semble nécessaire pour détendre un peu le marché. Il faut cependant relever que la population et le nombre de logements disponibles évoluent parallèlement. Moins il y a d'habitants, moins il y a de logements disponibles ce qui est quelque peu paradoxal. Il serait peut-être utile d'analyser les causes de ce paradoxe afin d'identifier peut-être d'autres mesures permettant de détendre le marché du logement, éventuellement moins chères que des constructions telles que celles-ci.

Deuxième paradoxe, la situation du projet. Si, effectivement la proximité du lac peut rendre le site des anciens abattoirs attractif pour du logement, la proximité encore plus grande de l'autoroute et de ses nuisances, bruit et air pollué, aurait, à notre sens, dû destiner ce terrain à une occupation artisanale ou industrielle, moins sensible aux nuisances. Il est en effet, ici aussi, paradoxal de prévoir la construction de logements dans un site qui exige également des mesures importantes de lutte contre le bruit et, probablement, à l'avenir, du fait de l'augmentation de trafic, de lutte contre la pollution de l'air, comme, par exemple, les limitations de vitesse ce qui, vous le pensez bien, ne saurait nous déplaire.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Situation des transports, par un troisième paradoxe, le rapport, comme une sorte de conte de fées, fait allusion à la réalisation future d'une liaison verticale de transports publics, osant même un parallèle avec le Fun'ambule. Considérant ce parallèle, nous nous demandons si, effectivement, la probabilité de la voir se réaliser est très différente de celle de voir Serrières choisi une fois à l'avenir comme site d'une prochaine exposition nationale. De façon bien plus concrète, malheureusement, il est également fait allusion à la prochaine et apparemment attendue réalisation du tunnel sous la N5. Il faut avouer que ce tunnel et surtout la manière dont le projet European y fait référence nous préoccupe énormément. En effet, au vu de l'état des finances publiques, à tous niveaux, en général, des priorités que les autorités pourraient être appelées à fixer, il est probable qu'il faille un jour choisir. Or, nous souhaitons que les priorités en faveur d'une mobilité douce, que la ville de Neuchâtel a déjà fixées, puissent être rapidement concrétisées, par exemple sous la forme d'une liaison verticale à Serrières, et nous considérons que le projet de tunnel constitue un danger à ce sujet. Il nous paraît donc nécessaire de reconsidérer sérieusement l'utilité de cet ouvrage et donc de ne pas baser, même partiellement, la faisabilité du projet European sur sa réalisation qui pourrait être quelque peu retardée.

Il nous semble aussi que, concernant le chapitre 2 du rapport, les Commissions des ports et rives, comme cela a d'ailleurs été dit, et du plan d'aménagement, auraient dû être consultées. Nous ne pourrions donc prendre acte du rapport qui nous est soumis dans son ensemble. De même, le chapitre 3.3 ne nous convainc pas et nous constatons que la question de la pollution de l'air est totalement passée sous silence. Enfin, le chapitre 6 constitue à nouveau guère plus qu'une sorte d'emballage cadeau qui nous est probablement destiné puisqu'il parle de développement durable. Nous relevons néanmoins l'aspect positif de la revitalisation du quartier et des mesures prévues au nord du projet sur les espaces publics.

Concernant le projet de construction à proprement parlé et de droit de superficie nous aimerions savoir si une solution a été trouvée pour reloger les locataires actuels, s'il ne serait pas possible d'envisager un coût de construction plus bas qui permettrait de baisser encore les loyers subventionnés, sachant qu'il n'y a pas de raisons que ce soient que les autorités qui fassent un effort en réduisant le coût du terrain, mais que, peut-être, les maîtres d'œuvre pourraient aussi de leur côté voir s'il n'est pas possible de baisser le prix du mètre cube construit. Enfin, si l'installation de panneaux solaires thermiques est prévue sur ces

Séance de lundi 6 septembre 2004

bâtiments dans le contexte de l'aménagement Minergie et ce qu'il est advenu du projet d'utilisation énergétique de l'eau de la Serrière et enfin si les investisseurs sont actuellement connus? Nous aimerions enfin avoir la confirmation du fait que ce sont bien 40 % des logements qui bénéficieront d'une réduction de loyer et que cette proportion sera maintenue et fixée dans la convention signée avec les investisseurs.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Après la théorie des Cadolles, voici les travaux pratiques de la rue Martenet. En préliminaire, il me semblait que nous avions eu affaire à un amendement socialiste. Il ne me semble pas que cela a été développé ou abordé. Je serais donc reconnaissant au groupe socialiste de préciser s'il maintient cet amendement et d'en expliquer les causes, ce ne serait pas inintéressant. Sur l'aspect architectural de ce projet, je dirai que, de ce point de vue là, je n'exprimerai pas les réserves qui ont été faites dans les autres groupes. Je suis de nature plutôt optimiste quant aux réalisations, même à proximité d'une autoroute. Il me semble que ce projet s'intègre assez bien dans l'environnement de l'embouchure de la Serrière. De ce point de vue le projet m'a l'air bien amené.

Ensuite, d'un point de vue de l'affectation, oui l'habitat est une bonne idée. Je pense que l'endroit est approprié. On parle de grands logements. Peut-être, mais c'est moins ambitieux que ce qu'il y avait dans le projet de base qui prévoyait 16 logements pour l'ensemble du projet. Là, ils devaient faire de 12 pièces.... Quand on parle de grands logements, 5 pièces et demi, je pense que c'est quand même un peu limité pour des familles à trois ou quatre enfants. On ne voit pas cette partie de la population digne d'intérêt de la part de notre ville. Je pense que l'on pourrait, sur un tel projet, faire au moins deux ou trois logements de 6 pièces ou plus qui sont, je peux vous l'assurer, dans une pénurie extrême dans le cas de la ville de Neuchâtel.

Au niveau du subventionnement, sur ce point je vais m'inscrire en faux avec les idées exprimées jusqu'à maintenant. Est-ce que le logement social est le bon outil social? Pour ma part, de façon simplificatrice, idéologique, je pense qu'il y a des services sociaux dont la répartition est déjà relativement compliquée entre les communes et l'Etat, et que c'est cet outil que l'on utilise pour le social et pas nécessairement des logements sociaux. Il me semble que le meilleur outil de répartition des richesses reste encore et devrait rester l'impôt et c'est l'impôt qui devrait subventionner le social et pas les logements être subventionnés. Je ne pense pas que le logement est le meilleur outil à utiliser pour le support

Séance de lundi 6 septembre 2004

social. C'est plutôt quelque chose qui va complexifier la tâche de répartition. Ensuite, sur la clé de répartition entre 40 % de logement social et 60 % de non social, cela m'apparaît totalement exagéré. Ce n'est pas du tout en ligne avec la répartition que nous avons actuellement. Il ne me semble pas qu'il y ait 40 % de personnes qui sont subventionnées par 60 % des autres. Je ne sais pas quel signal on veut donner aux gens. Cela veut dire que 6 personnes vont en subventionner 4 autres qui, elles-mêmes ne paieront rien? Je crois que c'est totalement hors de proportion. Il me semble qu'une approche de 20 %, voire même 10 % serait plus raisonnable.

D'un point de vue des rentrées fiscales, c'est vrai que ce serait peut-être plus intéressant d'avoir une plus grande proportion de gens que 60 % qui amènent des contributions, qui puissent subventionner justement l'effort social que nous faisons après et il faudrait noter que si on vendait ce terrain à prix plein et non pas au prix que l'on propose, ce serait 1,3 million de francs que la Ville pourrait inscrire en plus qui viendrait, fort à propos, soulager le déficit qui s'annonce pour l'année 2004.

En conclusion, nous approuverons le dossier en terme de projet de logements. Je dirai que l'on devrait limiter le subventionnement. Nous proposons un **amendement** au projet, au niveau de l'article 4 qui détermine le taux de subventionnement. On disait une redevance unique de 70 francs par mètre carré. Si on ramène le taux de subventionnement, non pas à 40 mais à 20 %, je crois qu'on arriverait à une redevance unique de 213 francs par mètre carré. Je propose donc que l'on amende l'article 4 **de 70 à 213 francs**. Ensuite, j'exprime les mêmes réserves quant aux enthousiasmes des investisseurs potentiels vu le mode de subventionnement qui est proposé et le retour sur investissements assez discutable de ce genre d'objet et je propose un nouvel article 5 qui mettrait une réserve sur le mode de subventionnement. Il dirait que : **"Si dans un délai de 6 mois après l'adoption de cet arrêté, la Ville n'a pas trouvé d'investisseur, elle redéfinira les conditions de l'article 4, afin de supprimer les abaissements de loyers"**, ceci afin de garantir un certain rythme au projet et ne pas attendre pendant des mois un investisseur qui ne se montrerait pas au vu des conditions trop restrictives que nous mettons à ce projet.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Une précision pour la clarté des débats, lorsque M. Authier dit "je", c'est la position du groupe libéral qu'il défend.

M. Didier Rochat précise :

- Si nous n'avons pas déposé cet amendement que certains ont déjà vu c'est que cela fait 6 mois que ce dossier traîne et que, au moment où nous en avons discuté la première fois, la Caisse de pensions n'avait pas pris de décision, à notre sens sur la volonté de construire. Or, il s'avère que ce serait effectivement le cas et dans ce cas le projet était là pour soutenir la construction et enlever les embûches. Mais du moment qu'il n'y en a pas, il n'y a pas besoin de déposer un amendement.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- D'emblée, je tiens à faire part de mon étonnement quant à certaines remarques du groupe pepecosol car, lorsque je regarde l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui, j'observe qu'il y a un postulat intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyer modéré". Je m'étonne que vous proposiez de faire de l'artisanat dans ce secteur, d'autant que nous avons tout de même développé le village des artisans et que nous avons concrétisé les besoins.

Ce projet Martenet c'est vrai que c'est un projet à nouveau innovateur puisque c'est la première fois que l'on vous propose un projet de mixité sociale dans les logements. Ce projet part du principe de bâtir la ville sur la ville, c'est-à-dire de permettre une importante économie en matière d'utilisation du sol car le terrain est déjà occupé. La surface bétonnée du paysage n'augmente pas avec le projet Martenet. Nous utilisons aussi, et c'est la mode en particulier dans les grands centres urbains, le potentiel des friches industrielles, potentiel qui est inexploité puisqu'il ne répond plus à une nécessité économique.

Troisièmement, j'observe qu'on parle effectivement de Serpentine, mais je relève que ce projet n'induit pas de besoins accrus en matière de mobilité. Les transports publics existent à proximité. Il s'agit déjà d'un centre urbain. Ensuite, il s'agit d'une construction dans le quartier sud de Serrières qui est déjà un lieu d'habitation. Il y a notamment les maisons de la cité Suchard. C'est un lieu proche du lac, qui a déjà des équipements, notamment des commerces. Je crois me souvenir que, tout à l'heure, vous souhaitiez aussi qu'il y ait des commerces aux Cadolles et que ce quartier de Serrières est en plein essor. Nous avons parlé, en début de séance, du développement de PMP. Il y a aussi le centre administratif de Tivoli qui s'est développé et à nouveau je réitère

Séance de lundi 6 septembre 2004

ma remarque de tout à l'heure, y inclure 48 logements n'est pas innocent pour l'avenir des structures des offices postaux..

En matière énergétique, nous nous inscrivons pleinement dans le concept du développement durable. M. Horisberger, ce n'est pas pour vous donner un bonbon que nous parlons de développement durable. J'ai crû comprendre que dans tous les rapports du Conseil communal à l'adresse du Conseil général, nous devons, je ne sais pas si cela date de l'acceptation de l'Agenda 21, traiter d'un chapitre sur le développement durable, ce qui est particulièrement heureux puisque nous apprenons qu'en place de bâtiments vétustes et gourmands en énergie, on édifie des constructions Minergie. Je pense que, de votre point de vue, cela doit être assez positif.

Ensuite, nous réduisons les coûts financiers puisque, comme je l'ai relevé tout à l'heure, le terrain est déjà équipé. Nous n'avons pas besoin de construire de nouvelle route, de nouvelles canalisations notamment. Ensuite, comme c'est une zone déjà en terrain constructible, nous n'avons pas besoin de faire de dérogations. Cela veut dire que beaucoup d'écueils n'existent pas dans ce projet et qui existent dans d'autres.

S'agissant de l'A5 et de la construction du tunnel, cette construction a été différée, sauf erreur, d'une année ou deux. Si ce tunnel se fait, je comprends bien que vous vous y opposiez, mais je regretterai quand même que vous vous opposiez au projet Martenet parce que vous n'êtes pas d'accord avec le tunnel de l'A5! Si ce tunnel se fait, il y aura un accès au lac par au dessus du tunnel. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue également, c'est que l'A5 participera financièrement à la démolition de certains bâtiments. Pour répondre à Mme Spichiger, je ne peux pas vous dire quel est le calendrier puisque le projet A5 a été différé, mais il n'en demeure pas moins que nous pouvons commencer la construction Martenet sans attendre les premiers coups de pioche et sans attendre la coupure du ruban de la cérémonie d'inauguration du tunnel.

Ensuite, le tunnel permettra également la création d'une piste cyclable. Vous me direz que ce ne sont pas des arguments pour accepter le tunnel. Par contre, s'il n'y a pas de tunnel, il n'y a qu'un accès par le sous-voie. Je dois admettre que ce sous-voie n'est pas d'un accueil particulièrement chaleureux. Je ne peux rien vous promettre ici, mais je peux imaginer que le Conseil communal et le Conseil général soient disposés à accepter un crédit d'investissement pour la construction d'une nouvelle passerelle. Je ne vous promets rien puisque nous n'en avons pas débattu au Conseil communal.

Séance de lundi 6 septembre 2004

En ce qui concerne les nuisances sonores, il m'apparaît que le rapport est assez circonstancié puisque nous avons fait faire une étude. L'objectif n'est pas du tout d'aller parquer des familles dans un endroit insupportable à vivre. Nous avons donc précisément implanté le bâtiment est-ouest plutôt que nord-sud. C'est une des premières mesures et les façades ne sont pas exposées de manière frontale. Les jardins sont au sud et, effectivement, il y a ce mur de protection anti-bruit, mais ce mur sera recouvert, à l'interne et à l'externe, de lierre et de glycine. On pourra peut-être y mettre des roses, mais, pour l'instant, le projet est de le recouvrir c'est-à-dire de ne pas laisser un mur en béton insupportable à la vue et il semblerait qu'à terme ce mur prendra l'aspect de la falaise située derrière la cité Suchard.

Du point de vue du cadre légal, si on se base sur l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, les niveaux des bruits routiers ont été calculés dans 20 endroits différents et ils correspondent aux normes légales, sauf en un seul point, où il y a deux fenêtres de cuisine. Evidemment, dans ce cadre, nous pouvons aussi appliquer d'autres mesures pour lutter contre le bruit. Comme vous le connaissez, le concept Minergie n'exige pas que l'on ouvre les fenêtres pour ventiler l'air dans cet appartement. Il sera donc tout à fait possible d'avoir une pureté de l'air sans ouvrir les fenêtres. On peut aussi améliorer la protection contre le bruit par une isolation phonique de l'enveloppe extérieure du bâtiment. A relever qu'il faudrait alors résilier les baux. Pour la pollution de l'air, il est vrai qu'il faudra que nous approfondissions l'étude, mais, en l'état actuel, nous sommes tout à fait dans les normes de l'Ordonnance fédérale pour la protection de l'air.

A propos des logements sociaux, comme l'a relevé M. RoCHAT, la Caisse de pensions de la Ville a accepté d'investir dans ce projet. Je ne sais donc pas si M. Authier va retirer son projet d'amendement à l'article 5. Je peux le comprendre s'il était pensé en l'absence d'investisseurs mais, pour l'instant, nous en avons un avec la Caisse de pensions de la Ville. Cette Caisse n'investit pas à n'importe quelles conditions. Avec les logements sociaux, le coût de la construction sera de 15 millions, sans eux, cela coûtera 17 millions de francs. La Caisse de pensions a fixé des conditions. Elle veut un rendement de 6 %, certainement parce qu'elle imagine que ces logements seront peut-être plus difficiles à louer, au vu de l'emplacement. Dans le cadre du projet qui vous est soumis, ce sont des données indicatives. Nous avons prévu une réduction des loyers sociaux de 20 % par rapport aux loyers du marché, mais nous avons un problème de réglementation. Ce n'est pas un véritable

Séance de lundi 6 septembre 2004

subventionnement puisque effectivement c'est un subventionnement indirect, mais ce n'est pas un subventionnement comme on le connaît d'ordinaire. Il n'y a pas de subventionnement fédéral, ni cantonal. Ce n'est ni directement une aide à la pierre et c'est encore moins une aide à la personne. C'est effectivement un projet original par sa conception puisque c'est uniquement la Caisse de pensions qui a fixé des conditions. Parmi ces conditions, ce taux de rendement de 6 % et aussi le fait que nous réduisons le coût du droit de superficie de 100 à 70 francs le mètre carré. C'est pour cela qu'il nous est difficile, M. Authier, d'accepter votre amendement puisque cela découle des conditions fixées par notre seul investisseur actuel.

Je reviens à la question de la réglementation. Soit nous faisons un règlement communal pour ces logements sociaux, soit nous essayons de nous référer à une base légale déjà existante. Et cette base légale existante c'est la loi sur l'encouragement au logement, la LAL, qui prévoit que les logements sociaux doivent avoir un loyer de 30 % inférieur aux loyers du marché libre, ce qui fait qu'avec nos 20 % nous ne sommes pas dans la cible de la LAL. C'est à nouveau indicatif ce rapport mais, très vraisemblablement, si nous voulons satisfaire aux conditions posées par la Caisse de pensions, il faudra que nous réduisions le nombre de logements sociaux puisque l'abaissement est plus important. Il est vraisemblable que nous n'aurons pas 19 logements sociaux, mais 14 seulement. Et 14 logements sociaux, ce n'est pas si mal.

Quand on parle des contribuables aisés, les loyers indicatifs que nous avons mentionnés dans le rapport sont des loyers que nous ne pouvons pas considérer comme des cadeaux. 920 francs pour un 3 pièces et 1'464 francs pour un 5,5 pièces alors qu'il vaut 1'830 francs dans le marché libre. Je ne crois donc pas que nous allons attirer que des contribuables peu intéressants car la différence n'est pas très grande. Le but c'est bien d'attirer des familles qui ne trouvent pas d'appartements avec un espace jardin et proches des écoles, ce qui est le cas à Martenet puisqu'il suffit de monter quelques mètres pour arriver au collège de Serrières. Nous n'allons donc pas accueillir uniquement des personnes qui sont à l'action sociale.

On a rappelé tout à l'heure l'initiative populaire popiste, qui avait été acceptée. J'ai dit qu'effectivement l'objectif de cette initiative n'était pas atteint puisqu'elle demandait 100 logements par année depuis 1984, alors que de 1984 à 1996, nous avons mis sur le marché 557 logements à loyer modéré. Il manque donc 700 logements à loyer modéré. Je relève aussi qu'il y a effectivement pénurie et que cette pénurie amène à

Séance de lundi 6 septembre 2004

une explosion des loyers vers le haut. En 2002, un trois pièces coûtait en moyenne 970 francs alors qu'il est aujourd'hui de 1'152 francs, ce qui veut dire 20 % d'augmentation. Le problème c'est que dans un marché en pénurie, la sélection des locataires et le fait aussi que la majorité en ville de Neuchâtel recherchent des logements entre 2 et 4 pièces et demi, peut-être que s'il y avait des loyers moins élevés, ils seraient plus gourmands dans leurs prétentions. Une famille de 5 personnes se contente peut-être aujourd'hui d'un appartement de 4 pièces et demi.

J'observe aussi que, parmi les constructions envisagées actuellement dans notre ville, je parle de l'Observatoire, du Tertre, de Crêt-Taconnet privé, de Près-des-Noyers privé, des Fahys privé, des Draizes privé, de Bellevaux, de la fondation Hôpital Pourtalès, de Maillefer privé et de Joran privé, si nous regardons l'ensemble des projets de construction, pour l'essentiel, ce sont des constructions de locatifs, sans loyers modérés ou des propriétés par étage, donc il n'y a pas une volonté des investisseurs privés de construire des logements à loyer modéré.

Il y a 80'000 logements à louer dans le canton. Il y a 2785 logements subventionnés et 475 HLM dans le canton. Pour le district de Neuchâtel, il y a 890 appartements subventionnés, au 1^{er} août 2004, et ce nombre est en constante diminution puisque les aides fédérales sont octroyées pendant 15 ans, 25 ans au maximum et que la plupart de ces logements arrivent à la fin de l'aide fédérale et qu'ils vont entrer dans le marché libre. En ville de Neuchâtel, il y a 17'266 logements loués et pour l'ensemble de la ville, il y a 182 logements HLM qui passeront également dans le marché libre à la fin de 2008. Sur ces 182 logements, la Ville en possède 92, dans 8 immeubles et elle possède 153 logements subventionnés, dans 6 immeubles. On voit bien qu'avec cette proposition de mixité sociale et de construction de logements de 19 maximum, voire plutôt 14 logements, on ne s'inscrit pas dans une démarche effrénée de la Ville de Neuchâtel de construire et de mettre sur le marché des logements sociaux dont le coût des loyers sont certes abordables, mais ils ne sont pas négligeables non plus.

Pour répondre à Mme Spichiger, je suis désolée, j'ai essayé de chercher, je ne peux pas vous répondre sur la hauteur des bâtiments. Je crois que cela devrait être raisonnable. En ayant vu le projet je peux dire que ce ne sont pas des tours. Ce sont des bâtiments qui se situent dans les hauteurs moyennes des bâtiments du quartier. Je ne peux pas non plus vous répondre sur les garages. Ensuite pour ce qui concerne les locataires actuels, à ma connaissance, il ne sont pas nombreux sur ces sites de friches industrielles et il va sans dire que j'espère que le Conseil

Séance de lundi 6 septembre 2004

communal saura convaincre la Caisse de pensions de la Ville d'accorder en priorité des logements à Martenet aux personnes qui se verraient résilier leur bail en cas de réalisation du projet.

S'agissant du calendrier, nous avons le premier investisseur. Nous espérons que vous accepterez le projet d'arrêté qui vous est soumis car ce sera beaucoup plus facile pour le Conseil communal d'entreprendre des démarches en vue d'obtenir un deuxième, voire un troisième investisseur, puisque le projet d'arrêté parle d'au moins deux investisseurs. Ensuite, M. Authier, vous avez dit que 40 % c'était beaucoup trop. Je vous ai expliqué que ce sera vraisemblablement moins mais ce n'est pas un mal puisque nous réduisons davantage le prix des loyers aux personnes qui en ont le plus besoin plutôt que d'en subventionner plus. Ce sont des mesures davantage ciblées et je ne crois pas que ces locataires ne paieront pas d'impôts car je ne pense pas que les personnes intéressées seront uniquement des personnes au chômage, en fin de droit, et qui émargent aux Services sociaux. Il est vrai que si nous ne faisons que des appartements pour le marché libre, nous aurions pu vendre cette parcelle plus chère, mais je crois que nous ne sommes pas très gourmands en matière de logements sociaux dans cette ville jusqu'à maintenant.

M. Pierre Aubert intervient :

- Je profite des bonnes connaissances de notre nouvelle directrice de l'urbanisme pour lui poser une question qui, du point de vue comptable m'échappe. Nous fixons le prix de superficie au début en mettant une condition, à savoir que vous louerez tel pourcentage d'appartements au titre de loyers subventionnés, j'imagine selon des critères qui sont définis dans la loi que vous avez mentionnée et que je confesse ne pas connaître. J'imagine aussi que les personnes qui bénéficient de ces aides peuvent avoir une situation économique qui s'améliore au fil du temps. Que fait-on alors ? Voilà M. X qui a fini de traverser la période difficile de sa vie, qui retrouve un emploi plus à la mesure de ses capacités et qui sort du cadre des personnes subventionnables. Pour qui est le bénéfice?

M. Blaise Horisberger remarque :

- Je dois des excuses au Conseil communal, j'ai effectivement omis d'annoncer que notre groupe allait accepter l'arrêté, même s'il ne peut pas prendre acte du rapport. J'aimerais encore juste préciser que nous appelons de nos vœux la diabelisation de friches industrielles ou autres.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Nous félicitons le Conseil communal pour son engagement en matière d'énergie et nous demandons si, dans la mesure où il est prévu un port de 350 places à Serrières, on ne peut pas envisager une traversée de la N5 par la surface, dans le contexte du développement de ce projet. Concernant la cité Suchard, elle est plus éloignée de la N5 que le projet Martenet, ensuite elle est antérieure à la construction de la N5. C'est donc le budget, autant que je sache, de la Confédération qui devrait pourvoir à la production et à la construction des ouvrages anti-bruit. Cela étant j'avais une question qui me tenait à cœur c'est de savoir s'il serait possible d'envisager que l'investisseur construise à moindre coût au mètre cube, de façon à baisser éventuellement les prix de location. Je sais qu'il y a différentes qualités de construction avec des prix au mètre cube variables. Je ne sais pas quel est le coût choisi par l'investisseur.

Mme Fabienne Spichiger ajoute :

- La réponse concernant les commissions n'a pas été donnée.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, complète :

- Mme Spichiger, je regrette que ces commissions n'aient pas été consultées. Je ne pense pas qu'il faille le faire systématiquement mais c'est aussi un grand projet et que cela pose plusieurs questions, bruit, pollution, relations avec la N5. Le Conseil communal prend acte de votre désapprobation. A M. Aubert, effectivement je dirai qu'il y a un problème. La législation HLM prévoit que, lorsque les personnes dépassent les revenus minimaux de loyer, il puisse y avoir résiliation du bail avec un préavis d'une année. La loi sur l'aide au logement ne prévoit pas cette possibilité de résiliation. Nous sommes cependant en contact avec l'Office cantonal du logement pour, éventuellement, modifier cette loi. Je pense que ce n'est pas propre au projet Martenet, mais effectivement le jour où le revenu dépasse les normes légales, ce serait aller dans le sens d'une politique sociale du logement de permettre à ces personnes de rester dans leur appartement, avec un préavis relativement long de résiliation.

S'agissant du port de 350 places, je crois qu'il n'est pas encore construit puisque, sauf erreur, c'est le Canton qui est compétent. Je relèverai que dans le plan sectoriel sur le lac et ses rives, la partie de Serrières pourrait effectivement être envisagée comme une base portuaire. Je vous ai parlé de la passerelle. S'il y a 48 logements en plus, cela veut dire environ 150 personnes, il est clair que le passage par le sous-voie ne serait plus idéal. Investir au moindre coût au mètre cube, sauf erreur,

Séance de lundi 6 septembre 2004

si on veut respecter le standard Minergie, on ne peut pas faire n'importe quoi et je ne souhaiterais pas qu'on fasse n'importe quoi puisque c'est un projet qui est situé dans une zone particulière et qu'il ne s'agit pas de faire des économies notamment sur l'isolation phonique.

M. Jean-Charles Authier ajoute :

- Au sujet des amendements que j'ai proposés, je vais les maintenir les deux. En ce qui concerne la proportion du subventionnement, il est vrai que cela va dans le sens que vous dites. Je proposais en fait de réduire la proportion totale. Mon calcul peut être faux, mais l'idée était de réduire la proportion totale de logements subventionnés et de passer à 20 %. Avec les nouveaux calculs que vous donnez, on est pas à 20 % mais à 30 % et je ne peux pas vous dire à quoi cela correspond exactement mais l'investisseur s'y retrouve de toute façon puisqu'il se trouve avec moins de logements subventionnés, donc avec un meilleur rendement de l'objet. Quant à l'amendement préventif sur l'absence ou le retrait des investisseurs, il ne coûte rien car si on en trouve, il ne sera pas appliqué et s'il y en a pas, il trouvera tout son sens.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose de passer au vote de l'arrêté. Il constate qu'à l'article 4 un amendement du groupe libéral stipule que la redevance unique ne serait pas de 70 francs par mètre carré mais 213 francs.

Le Conseil général **refuse cet amendement par 25 voix contre 10**. D'autre part un article 5 nouveau, proposé par le groupe libéral précise : **"Si, dans un délai de six mois suivant l'approbation de cet arrêté la Ville n'a pas trouvé d'investisseurs, elle redéfinira les conditions de l'article 4 afin de supprimer les abaissements de loyer"**. Le Conseil général **refuse cet amendement par 25 voix contre 11**.

Quant à l'arrêté il est **adopté par 27 voix contre 10**.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 9e l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 27 voix contre 10

**Arrêté concernant l'octroi
d'un droit de superficie pour la réalisation
de 48 logements dans le cadre du projet European 4 à Serrières
(Du 6 septembre 2004)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Le Conseil communal est autorisé à concéder à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel et à un ou des co-investisseur(s) partenaire(s) un droit de superficie distinct et permanent portant sur les articles, propriétés de la Ville, 12067 et 12516 du cadastre de Neuchâtel, d'une surface de 2'365 m² et 1'943 m² respectivement, pour la réalisation du projet immobilier élaboré par l'atelier d'architecture Personeni Raffele Schärer, sur mandat de la Ville.

Art. 2.- Le Conseil communal est également autorisé à accorder à la Caisse de pensions et à un ou des co-investisseur(s) partenaire(s) un droit de superficie au second degré portant sur une parcelle cadastrée du domaine public cantonal de 385 m², dont la Ville est superficiaire au premier degré.

Art. 3.- Les droits de superficie prévus ci-dessus aux articles 1 et 2 déploient leurs effets pour une durée de 99 ans à compter de la date de la signature de l'acte.

Art. 4.- ¹ Les superficiaires verseront à la Ville, s'agissant des trois parcelles mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus, une redevance unique de 70 francs par m².

² En outre, les superficiaires seront également tenus de concéder des abaissements de loyers pour un montant équivalent à l'effort fourni par la Ville au travers des conditions offertes pour le droit de superficie.

³ Les modalités de mise à disposition des logements dont le loyer sera abaissé seront réglées dans une convention liant la Ville de Neuchâtel aux superficiaires.

Séance de lundi 6 septembre 2004

Art. 5.- ¹ La Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel et le ou les co-investisseur(s) partenaire(s) accorderont à la Ville un droit de retour anticipé valable jusqu'au 1^{er} avril 2009, portant sur les articles 12067 et 12516 du cadastre de Neuchâtel, ainsi que sur la parcelle cadastrée du domaine public cantonal de 385 m².

² Ce droit pourra être exercé dans l'éventualité où le projet de construction n'aurait pas débuté dans le délai imparti. Dans cette hypothèse, le droit de superficie sera radié sans indemnité et aux frais des superficiaires.

Art. 6.- Tous les frais relatifs à l'octroi du droit de superficie sont à la charge des superficiaires.

Art. 7.- Le Conseil communal est autorisé à constituer, radier ou modifier toutes servitudes en relation avec le projet immobilier en question.

Art. 8.- Le compte d'attente de 50'000 francs et la valeur au bilan des bâtiments à démolir, à hauteur de 192'000 francs, seront amortis par le biais du produit de la redevance versée par les superficiaires.

Art. 9.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

Séance de lundi 6 septembre 2004

La séance est levée à 22h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Christian Boss

Philippe Loup